



EPTB *Charente*

Institution interdépartementale pour l'aménagement
du fleuve Charente et de ses affluents

RAPPORT DE PRESENTATION

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Session du 22 octobre 2015

INSTITUTION INTERDEPARTEMENTALE POUR
L'AMENAGEMENT DU FLEUVE CHARENTE ET DE SES
AFFLUENTS
5 rue Chante-Caille – ZI des Charriers
17100 SAINTES

ORDRE DU JOUR

1	APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 9 JUILLET 2015 (3 MIN)	4
2	COMPTE RENDU DE REUNION DU BUREAU DU 17 SEPTEMBRE 2015 (3 MIN)	4
3	COMPTE RENDU DE GESTION DE COPROPRIETE (4 MIN)	4
4	LISTE DES MARCHES PUBLICS (3 MIN)	5
5	DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2015 (20 MIN)	5
5.1.	Contexte général	5
5.2.	Situation de la collectivité	6
5.3.	Tendances budgétaires et grandes orientations de la collectivité	6
6	INDEMNITE DE CONSEIL DU PAYEUR DEPARTEMENTAL DE LA CHARENTE (2 MIN)	8
7	ELABORATION DU SAGE CHARENTE (10 MIN)	9
8	BARRAGE DE LAVAUD – SURVEILLANCE SISMOLOGIQUE, AUSCULTATION DU BARRAGE DE LAVAUD ET REVUE DE SURETE (10 MIN)	10
8.1	SURVEILLANCE SISMOLOGIQUE SUR LE BARRAGE DE LAVAUD	10
8.2	AUSCULTATION DU BARRAGE DE LAVAUD ET REVUE DE SURETE	11
9	PROGRAMME DE RESTAURATION DES POISSONS MIGRATEURS (15 MIN)	12
9.1	DEMANDE DE SUBVENTION AU FEDER POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME EN 2014 ET 2015	12
9.2	CONVENTION STACOMI	13
10	ACCORD CADRE ACTIVITES DE VITICULTURE, VINIFICATION ET DISTILLATION – DEPARTEMENTS DE LA CHARENTE ET DE LA CHARENTE-MARITIME (10 MIN)	14
11	MISE A JOUR DU DOCUMENT UNIQUE (5 MIN)	15
12	GESTION DU PERSONNEL (10 MIN)	16
12.1	CONTRAT « EMPLOI D'AVENIR »	16
12.2	CREATION D'UN POSTE D'INGENIEUR PRINCIPAL	17
13	REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT DES ELUS (5 MIN)	17
14	CAUSERIES CHAMPLAIN 2015 (10 MIN)	18
14.1	REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT	18
14.2	DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AFEPTB	18
15	QUESTIONS DIVERSES (10 MIN)	19

1 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 9 JUILLET 2015 (3 MIN)

Le procès-verbal est joint en **annexe n°1**

Monsieur le Président propose au Conseil d'Administration d'approuver le procès-verbal de la séance du 9 juillet 2015.

Projet de Délibération : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du 9 juillet 2015

Le procès-verbal de la séance du 9 juillet 2015 est joint à la présente délibération.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du 9 juillet 2015.

2 COMPTE RENDU DE RÉUNION DU BUREAU DU 17 SEPTEMBRE 2015 (3 MIN)

Le Bureau de l'Institution interdépartementale pour l'aménagement du fleuve Charente et de ses affluents s'est réuni le 17 septembre 2015.

Le compte-rendu de la réunion du Bureau du 17 septembre 2015 est joint en **annexe n°2**.

Monsieur le Président rend compte au Conseil d'Administration de la réunion du Bureau du 17 septembre 2015.

3 COMPTE RENDU DE GESTION DE COPROPRIETE (4 MIN)

Le site administratif de l'Institution, situé 5 rue Chante-Caille - ZI des Charriers à Saintes, comporte une partie privative propriété de l'Institution ainsi que des parties communes en copropriété avec la Fédération de la Charente Maritime pour la pêche et la protection des milieux aquatiques.

Le personnel de l'Institution interdépartementale a déménagé et intégré les nouveaux bureaux administratifs le 22 septembre 2015.

Plusieurs travaux ont été réalisés pour la copropriété depuis l'acquisition du bâtiment. Le compte-rendu de ces opérations a été présenté lors de l'assemblée générale de copropriété le 7 octobre 2015.

Les dépenses engagées pour la copropriété depuis l'acquisition du bâtiment sont présentées en **annexe n°3**.

4 LISTE DES MARCHES PUBLICS (3 MIN)

Par délibération n°15-47 en date du 9 juillet 2015, le Conseil d'Administration a donné délégation au Président pour la durée de son mandat, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres passés selon une procédure adaptée conformément à l'article 26-II et III du code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, et demandé au Président d'informer le Conseil des actes pris dans le cadre de ces délégations.

La liste des marchés de travaux, de prestations intellectuelles, de fournitures courantes et de services notifiés depuis la réunion du Conseil d'Administration du 9 juillet 2015 est présentée en **annexe n°4**.

Monsieur le Président rend compte au Conseil d'Administration de sa délégation relative aux marchés publics.

5 DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2015 (20 MIN)

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) représente une étape essentielle de la procédure budgétaire de la collectivité. Il ne donne pas lieu à un vote mais doit permettre d'informer les élus sur la situation économique et financière de la collectivité et de définir les grandes orientations du budget primitif.

Il constitue une étape obligatoire dans les régions, les départements, les communes de plus de 3 500 habitants, leurs établissements publics administratifs et leurs groupements (Art. L.2312-1, L.3312-1, L.4311-1 et L.5211-36 du code général des collectivités territoriales).

5.1. Contexte général

Un contexte économique tendu

Le projet de loi de finances pour 2016 prévoit pour la troisième année une réduction des concours financiers de l'Etat aux collectivités. Cette nouvelle réduction des dotations de 3,67 milliards d'euros est assortie d'une réforme de la dotation globale de fonctionnement (DGF).

La réduction prévue est de :

- 1 450 millions (39,5 %) pour les communes ;
- 621 millions (16,9 %) pour les EPCI à fiscalité propre ;
- 1 148 millions (31,3 %) pour les départements ;
- 451 millions (12,3 %) pour les régions.

Les départements doivent assurer la solidarité et verser les allocations individuelles de solidarité sociale. Le financement de ces allocations pèse lourd sur leurs budgets. Les dépenses sociales sont en augmentation alors que les recettes diminuent. La baisse des dotations de l'Etat va se traduire pour les départements par une baisse de recette de 4 milliards d'euros. Et le doublement de la part de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) attribuée aux régions aux dépens des départements va également entraîner une baisse de recette de 4 milliards d'euros pour les départements.

L'institution interdépartementale pour l'aménagement du fleuve Charente et de ses affluents (EPTB Charente) est une institution interdépartementale qui regroupe les départements de la Charente, de la Charente-Maritime, des Deux-Sèvres et de la Vienne. Son autofinancement est assuré par les participations financières de ses départements membres.

Son débat d'orientation budgétaire s'inscrit donc dans un contexte économique tendu et de baisse des ressources de ses départements membres.

Par ailleurs le projet de loi de finances pour 2016 prévoit, comme en 2015, un prélèvement de 175 millions d'euros en 2016 sur le fonds de roulement des Agences de l'eau.

L'Agence de l'eau Adour-Garonne finance de façon importante les actions de l'Institution. Les prélèvements successifs sur les budgets des Agences de l'eau posent la question de la capacité de financement de l'Institution dans la durée même si on peut penser que pour 2016 l'Agence de l'eau Adour-Garonne sera en mesure de financer les actions de l'Institution.

Un environnement législatif et réglementaire en évolution

La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe) ont des conséquences importantes pour les départements et pour l'EPTB Charente.

Cette modification de l'environnement législatif et réglementaire va nécessiter une évolution statutaire de l'EPTB Charente.

5.2. Situation de la collectivité

L'EPTB Charente n'a pas de fiscalité propre. Ses recettes dépendent des contributions des membres et des financements extérieurs eux-mêmes dépendants des actions menées.

La section de fonctionnement de son budget est élevée au regard de la section d'investissement en raison des missions exercées qui sont aujourd'hui essentiellement des actions d'animation et de coordination.

Une part importante du budget de fonctionnement apportée chaque année par des financeurs extérieurs avec une forte prépondérance des financements de l'Agence de l'eau.

Les investissements sont réduits. Ils concernent essentiellement les propriétés de l'Institution : le barrage de Lavaud et le site administratif de Saintes.

La collectivité n'a pas de dette.

Des clés de répartition fixent la répartition de l'autofinancement entre les membres.

5.3. Tendances budgétaires et grandes orientations de la collectivité

A/ Le budget principal

Le débat d'orientations budgétaires de l'exercice 2016 s'inscrit dans un environnement financier contraint.

Le principe retenu est de ne pas augmenter la participation des départements membres. Aucun département ne doit voir sa participation augmenter en fonctionnement comme en investissement. Il s'agira donc de prioriser les dépenses de l'Institution tout en continuant de mener des actions efficaces et de qualité sur le bassin de la Charente.

Les recettes de l'Institution sont apportées par ses membres et par les organismes qui financent les actions qu'elles portent.

Les dépenses prévues s'inscrivent dans le cadre des missions de l'EPTB Charente.

A noter qu'aucune dépense n'est prévue en 2016 pour la valorisation touristique du fleuve Charente, qui est une mission statutaire de l'EPTB mais pour laquelle aucune action n'est engagée actuellement.

1. La section de fonctionnement

Les principes retenus pour arriver à l'équilibre budgétaire sont les suivants :

- Réduire les dépenses de fonctionnement courant
Les charges à caractère général sont réduites de façon importante.

- Maîtriser et optimiser les dépenses de personnel

Les dépenses de personnel sont de 600 000 €, en hausse de 100 000 € par rapport au budget prévisionnel 2015 en raison de la fin de détachement depuis le 1^{er} juillet 2015 d'un ingénieur principal (voir point 11.2) et de la fin de détachement d'un ingénieur prévue au 1^{er} avril 2016. Dans l'attente du retour de ce dernier au sein des services de l'Institution ou dans le cas où le détachement de cet ingénieur serait reconduit, les orientations prennent en compte le recrutement dans le cadre d'un surcroît temporaire d'activité, sans création de poste, d'un agent pour une durée maximale de 1 an pour l'élaboration du SAGE (voir point 7.). Toutefois, il n'est pas prévu de création de poste, autre que celle proposée pour permettre le retour de l'agent mis en surnombre, et l'organisation mise en place doit permettre d'optimiser les dépenses de personnel.

- Ne pas engager de nouvelle action

- Adapter notre niveau d'ambition aux ressources disponibles, diminuer les dépenses tout en maintenant des objectifs de qualité

- Echelonner nos actions

Un certain nombre d'actions, initialement prévues en 2016, sont reportées ou échelonnées dans le temps.

Pour atteindre l'équilibre budgétaire, deux scénarios sont envisagés.

Compte tenu de la création d'un poste d'ingénieur principal pour réintégrer l'agent actuellement en surnombre, **le premier scénario** consiste à affecter cet agent sur la mission relative à la réduction des pollutions diffuses (programme de reconquête de la qualité des cours d'eau sur le bassin d'alimentation des captages de Saint Hippolyte et Coulonge). En effet il avait été prévu, au moment de l'élaboration du programme, un renforcement des moyens d'animation à partir de 2016. Un financement important du poste permettrait alors, en diminuant par ailleurs un certain nombre de dépenses sur l'ensemble des missions de l'Institution, d'atteindre l'équilibre budgétaire. Si le financement du poste était insuffisant pour atteindre l'équilibre, il serait alors nécessaire, comme pour le second scénario, de suspendre le réseau d'évaluation complémentaire de l'état de l'eau et des milieux aquatiques du bassin de la Charente (RECEMA).

Le **second scénario** consiste à affecter l'agent actuellement en surnombre à une action du programme de gestion des étiages. Compte tenu des financements possibles, il sera nécessaire, pour atteindre l'équilibre budgétaire, de diminuer un certain nombre de dépenses sur l'ensemble des missions de l'Institution et de suspendre le réseau d'évaluation complémentaire de l'état de l'eau et des milieux aquatiques du bassin de la Charente (RECEMA). Ce réseau, mis en place par l'EPTB Charente depuis 2011, permet de recueillir des données sur la qualité physicochimique et biologique des cours d'eau du bassin. Il rassemble actuellement 24 structures partenaires (68 stations suivies en 2015).

Les deux scénarios envisagés permettent, tout en réduisant et échelonnant de façon importante les dépenses, que l'Institution continue à mener ses missions en maintenant des objectifs de qualité.

2. La section d'investissement

Le budget d'investissement est stable par rapport au budget prévisionnel 2015. **La participation des départements membres n'augmente pas.**

Les dépenses d'investissement à prévoir concernent les propriétés de l'EPTB : le barrage de Lavaud et le site administratif à Saintes. Quelques dépenses sont également à prévoir pour le fonctionnement des services (achat de matériel).

Les dépenses sur le barrage permettent de changer la drome, de mettre en place des barrières (accès à la tour de prise) et d'étudier la mise en place de piézomètres sur les digues des retenues secondaires.

Les dépenses sur le site administratif permettent de se mettre en conformité avec la réglementation, notamment pour la mise en accessibilité. Les travaux à prévoir sont échelonnés dans le temps. D'autres travaux seront à prévoir après 2017.

B/ Le budget annexe

Le budget annexe « Copropriété site administratif » a été créé par le Conseil d'Administration le 9 juillet 2015 pour gérer l'espace en copropriété entre l'EPTB Charente et la Fédération de la Charente-Maritime pour la pêche et la protection des milieux aquatiques.

L'Assemblée générale de copropriété a validé le 7 octobre 2015 le budget prévisionnel 2016 de la copropriété. Ce budget prévoit pour 2016 des dépenses de fonctionnement de 50 281,21 € (dont 29 663,38 € à la charge de l'Institution) et des dépenses d'investissement de 20 505,28 € (dont 12 569,74 € à la charge de l'Institution).

Ce budget annexe n'appelle pas de participation supplémentaire des départements, la part de l'EPTB Charente étant prise sur le budget principal.

6 INDEMNITÉ DE CONSEIL DU PAYEUR DÉPARTEMENTAL DE LA CHARENTE (2 MIN)

Les dispositions de l'article 97 de la loi 82/213 du 2/03/1982, le décret 82/979 du 19/11/1982 et les arrêtés des 16/12/1983 et 12/07/1990 ont organisé l'allocation par les collectivités locales de l'indemnité de conseil au comptable public en charge de leur gestion.

Cette assistance est rémunérée par une indemnité indexée à la moyenne des dépenses budgétaires de fonctionnement et d'investissement de la collectivité.

Une nouvelle délibération doit être prise lors de chaque renouvellement de l'assemblée et à l'occasion de tout changement de comptable.

L'indemnité, pour l'année 2015, s'élève à 441,81 €.

Monsieur le Président propose d'attribuer l'indemnité de conseil à Monsieur Jean Pierre PAGOLA, Payeur départemental de la Charente.

Projet de Délibération : Indemnité de conseil 2015 du Payeur départemental de la Charente

Vu la demande de Monsieur le Payeur départemental en date du 24 septembre 2015,

LE CONSEIL, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'attribuer l'indemnité de conseil à Monsieur Jean Pierre PAGOLA, Payeur départemental de la Charente. Le montant de cette indemnité est de 441,81 € pour l'année 2015.

7 ELABORATION DU SAGE CHARENTE (10 MIN)

L'EPTB Charente est la structure porteuse du SAGE Charente. Il assure l'appui administratif, technique et financier.

L'élaboration du SAGE comprend **plusieurs étapes** à valider jusqu'à son approbation préfectorale.

- **L'état des lieux, le diagnostic et le scénario tendanciel du bassin versant ont déjà été validés par la CLE** en 2012, 2013 et 2015.

- **La stratégie est actuellement en cours d'élaboration.**

- La **rédaction des documents du SAGE** constitue l'étape suivante avant la consultation et l'enquête publique.

Par délibération n°14-03 du 7 janvier 2014, le Conseil d'Administration de l'EPTB Charente a attribué le marché « Tendances et scénarios, Choix de la stratégie, Rédaction des documents du SAGE, Appui pendant la consultation et l'enquête publique » au groupement conjoint formé par Sarl Eaucea - Philippe Marc, avocat – Eurl MTP pour un montant de :

- Tranche ferme « Tendances et scénarios, choix de la stratégie » : 166 752 € TTC
- Tranche conditionnelle n° 1 « Rédaction des documents du SAGE » : 136 068 € TTC
- Tranche conditionnelle n°2 « Appui pendant la consultation et l'enquête publique et modifications des documents du SAGE » : 12 612 € TTC
- Tranche conditionnelle n°3 « préparation et réalisation de réunions supplémentaires » : 13 104 € TTC

La tranche ferme de cette étude, subventionnée à 70% par l'Agence de l'eau Adour-Garonne **s'est achevée le 30 juin 2015.**

Par courrier recommandé reçu le 3 août 2015, le directeur de la SARL Eaucea, en qualité de mandataire, a signifié son souhait de ne pas intervenir sur les tranches conditionnelles du marché, du fait de difficultés méthodologiques et relationnelles au sein du groupement d'études susceptibles de remettre en cause le bon aboutissement de la mission. Ces éléments ont justifié la **décision de ne pas engager les tranches conditionnelles.**

Afin de palier à la défection des bureaux d'études, il est proposé de **réaliser les études techniques en interne** (réalisation des études par les services de l'EPTB Charente). Il serait alors nécessaire de renforcer l'équipe d'animation du SAGE par la **redéfinition des missions des agents actuellement en poste et par le recrutement d'un ingénieur à temps plein**). L'appui juridique pourrait faire l'objet d'une prestation extérieure.

La redéfinition éventuelle des missions des agents actuellement en poste doit se faire en lien avec les moyens humains affectés aux autres actions à mener en 2016.

Le montant à prévoir pour le **recrutement d'un ingénieur à temps plein** est d'**environ 50 000 € par an** (montant à préciser selon les frais qui seraient engagés dans le cadre de la mission confiée à cet agent). Cet agent pourrait être recruté dans le cadre d'un surcroît temporaire d'activité pour une **durée maximale de 1 an** correspondant au temps nécessaire pour la réalisation des études techniques permettant la rédaction des documents du SAGE.

Un appui spécifique de l'Agence de l'eau Adour-Garonne pour la relecture juridique des documents du SAGE pourrait être envisagé. Le montant à prévoir pour une **étude juridique spécifique réalisée par un prestataire externe** serait d'environ **40 000 € TTC** (jusqu'à la fin de l'élaboration du SAGE).

Les dépenses correspondantes pourraient être financées par l'Agence de l'eau Adour-Garonne.

Cette proposition fait l'objet du projet de délibération suivant.

Projet de Délibération : Elaboration du SAGE Charente

Considérant la nécessité de renforcer l'équipe d'animation pour l'élaboration du SAGE Charente,

LE CONSEIL, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de recruter un ingénieur à temps plein dans le cadre d'un surcroît temporaire d'activité ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à engager, si nécessaire au regard de l'appui juridique apporté par l'Agence de l'eau Adour-Garonne, une prestation complémentaire de relecture juridique des documents du SAGE pour un montant maximum de 40 000 € TTC ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à solliciter le cas échéant une participation financière de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et de la Région Poitou-Charentes pour la relecture juridique des documents du SAGE ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette opération.

8 BARRAGE DE LAVAUD – SURVEILLANCE SISMOLOGIQUE, AUSCULTATION DU BARRAGE DE LAVAUD ET REVUE DE SURETE (10 MIN)

8.1 Surveillance sismologique sur le barrage de Lavaud

Le CEA, par le biais de son CND (Centre National de Données) au Département analyse, surveillance, environnement (DASE/SLDG), exploite un réseau sismique de 40 stations réparties à travers la France métropolitaine.

L'institution a sollicité le CEA en 2013 afin de mettre en place un service d'alerte sismique, pour permettre à l'institution de satisfaire à ses obligations légales de vérification et de contrôle de la sécurité de ses installations après un séisme.

Il s'agit de l'envoi d'un message d'alerte sismique suite à un séisme dans le cadre d'une convention entre le CEA/DIF/DASE et l'institution, comme cela est pratiqué pour les autres exploitants de barrages et d'infrastructures sensibles.

Le 17 avril 2013, l'Institution Interdépartementale pour l'aménagement du fleuve Charente et ses affluents a signé une convention avec le CEA (Commissariat à l'Energie Atomique et aux Energies Alternatives) afin qu'il assure la surveillance sismologique sur les différents sites du barrage de Lavaud.

Moyennant l'acceptation de ses clauses, qui sont décrites dans la convention, **le service est gratuit.**

Cette convention a été signée pour deux ans et a pris fin le 17 avril 2015.

<i>Monsieur le Président propose de prolonger de 5 ans la convention avec le CEA.</i>
--

Le projet d'avenant à la convention pour une **prolongation de 5 ans** est joint en **annexe n°5**.

Projet de Délibération : Prolongation par avenant de la convention sur la surveillance sismologique sur les ouvrages du barrage de Lavaud pour une durée de 5 ans.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer l'avenant à la convention avec le Commissariat à l'Energie Atomique et aux Energies Alternatives, Etablissement public de recherche à caractère scientifique, technique et industriel ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout document afférent à cette convention.

8.2 Auscultation du barrage de Lavaud et revue de sûreté

Le barrage de Lavaud, propriété de l'Institution, situé sur la Charente, est constitué d'une retenue principale destinée au soutien d'étiage du fleuve Charente, relevant de la classe A et de 3 retenues secondaires. Sa première mise en eau date de 1991.

Le barrage de Mas Chaban, propriété du Département de la Charente, situé sur la Moulde (affluent de la Charente) est constitué d'une retenue principale destinée au soutien d'étiage du fleuve Charente, relevant de la classe A et de 3 retenues secondaires. Sa première mise en eau date de fin 1999.

Ces 2 barrages, situés au nord est du département de la Charente, distants de quelques kilomètres uniquement l'un de l'autre, sont soumis à des obligations réglementaires de suivi des dispositifs d'auscultation et à la réalisation de visites techniques approfondies conformément aux spécifications du Décret 2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques.

Par ailleurs dans le cadre du décret du 11 Décembre 2007 relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques et au Comité Technique Permanent des barrages et Ouvrages Hydrauliques et de l'arrêté du 29 février 2008 fixant les prescriptions relatives à la sécurité et à la surveillance des ouvrages hydrauliques, le barrage de Lavaud est soumis tous les 10 ans à une revue de sûreté. L'objectif de l'examen est de réaliser, en plus des observations habituelles, une inspection détaillée des parties habituellement noyées de l'ouvrage.

Cette inspection nécessite l'abaissement du plan d'eau à sa cote minimale d'exploitation.

Pour le barrage de Lavaud l'échéance de la revue de sûreté est fixée au 31 décembre 2019 par arrêté préfectoral du 17 février 2011.

Les étapes pour respecter cet objectif sont les suivantes :

- Remise des modalités générales de l'Examen Technique Complet (ETC) début 2016
- Remise des modalités détaillées de l'ETC en 2017
- Remise du rapport de l'ETC en 2018
- Remise des documents pour la revue de sûreté (RS) début 2019 (au minimum 45 jours avant la revue de sûreté)
- Revue de sûreté en 2019

Le barrage de Mas Chaban est également soumis à la nécessité de réaliser une revue de sûreté pour l'année 2020.

NB : Le décret n°2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques introduit de nouvelles modalités de calcul pour le classement des barrages et digues. En appliquant ces nouvelles modalités, la retenue principale du barrage de Lavaud, actuellement de classe A, serait classée B, la retenue secondaire de la Guerlie en C, celles de Charenton et Margotine ne seraient plus classées. Les mesures d'auscultation et de suivi des ouvrages étant liées à leur classement, le Président de l'EPTB Charente a interrogé le Préfet de la Charente par courrier en date du 21/07/2015 sur les conséquences du décret sur le classement de l'ouvrage. En l'absence de réponse, il est nécessaire de suivre les prescriptions actuellement en vigueur pour le barrage.

Pour la période 2011-2015 le Département de la Charente et l'Institution ont constitué un groupement de commande pour la passation d'un marché de services pour le suivi des dispositifs d'auscultation et les visites réglementaires des deux barrages.

Le marché associé à cette prestation court sur la période 2011-2015. Ce marché arrive à échéance le 31 décembre 2015.

Afin de mutualiser les coûts et de réaliser des économies d'échelle, Monsieur le Président propose de constituer un groupement de commande entre le Conseil départemental de la Charente et l'Institution pour lancer un marché d'assistance technique pour l'auscultation et la revue de sureté des barrages de Lavaud et Mas Chaban pour la période 2016-2020.

Le projet de convention de groupement de commande est joint en **annexe 6**.

Projet de Délibération : Convention de groupement de commande pour l'auscultation et la revue de sureté du barrage de Lavaud pour une durée de 5 ans.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à conclure une convention constitutive du groupement de commandes avec le Conseil départemental de Charente pour la passation d'un marché de services pour le suivi des dispositifs d'auscultation, la réalisation des visites techniques approfondies et la préparation de la revue de sureté du barrage de Lavaud et à signer toutes les pièces afférentes.

Le montant à la charge de l'Institution est de 60 000 € TTC maximum.

9 PROGRAMME DE RESTAURATION DES POISSONS MIGRATEURS (15 MIN)

9.1 Demande de subvention au FEDER pour la mise en œuvre du programme en 2014 et 2015

Les actions de l'Institution pour la préservation et la restauration des poissons migrateurs s'inscrivent dans le cadre d'un programme pluriannuel qu'elle porte en partenariat avec le Groupement des Fédérations de pêche Poitou-Charentes et le CREAA. Le programme en cours couvre la période 2012 – 2015.

En l'absence de possibilité de financement européen (crédits non disponibles sur les enveloppes sollicitées), la mise en œuvre du programme en 2012 et 2013 a été financée par l'Agence de l'eau Adour-Garonne et la Région Poitou-Charentes.

Pour les années 2014 et 2015, le plan de financement prévisionnel prévoyait un financement du programme par le fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP), fonds défini dans le cadre de la politique commune de la pêche et de la politique maritime intégrée.

- Pour l'année 2014 : Une demande de subvention auprès du FEAMP a été faite en date du 23 septembre 2014. Cette demande a fait l'objet d'un accusé de réception en date du 9 octobre 2014. Mais ce dossier n'est toujours pas instruit et reste dans l'attente de la validation du programme opérationnel FEAMP qui est toujours en cours de négociation.
- Pour l'année 2015 : Le Conseil d'Administration de l'Institution, au cours de sa séance du 22 décembre 2014, a autorisé le Président à demander une subvention auprès du FEAMP pour la mise en œuvre du programme en 2015. Compte tenu de l'attente de la validation du PO FEAMP, aucune demande n'a encore été faite à ce jour.

Considérant :

- La nécessité, pour pouvoir bénéficier d'un financement européen, de déposer un dossier de demande de subvention avant la fin de l'opération pour laquelle le financement est demandé ;
- Le fait que le programme pluriannuel concernant les années 2014 et 2015 se termine le 31 décembre 2015 ;

- Le fait que les actions du programme pourraient être presque toutes financées par le fonds européen de développement régional FEDER, fonds défini dans le cadre de la politique de cohésion économique, sociale et territoriale ;
- Et le fait que le programme opérationnel FEDER-FSE Poitou-Charentes a été validé alors que le programme opérationnel FEAMP est toujours en cours de négociation ;

Monsieur le Président propose d'annuler la demande de subvention faite auprès du FEAMP pour la mise en œuvre du programme en 2014 et de demander une subvention auprès du FEDER pour la mise en œuvre du programme en 2014 et 2015.

Projet de Délibération : Année 2014 et 2015 du programme d'actions pour la sauvegarde et la restauration des poissons migrateurs amphihalins sur les bassins Charente et Seudre – Demande de subvention auprès du FEDER – Annule et remplace la délibération n°14-62 du 22 décembre 2014

LE CONSEIL, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à annuler la demande de subvention auprès du FEAMP pour la mise en œuvre du programme d'actions pour la sauvegarde et la restauration des poissons migrateurs amphihalins sur les bassins Charente et Seudre en 2014 et à signer l'ensemble des documents afférents ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à effectuer une demande de subvention auprès du FEDER pour la mise en œuvre du programme d'actions pour la sauvegarde et la restauration des poissons migrateurs amphihalins sur les bassins Charente et Seudre en 2014 et 2015 et à signer l'ensemble des documents afférents.

Le plan de financement sera précisé en séance

9.2 Convention STACOMI

La Cellule Migrateurs, qui regroupe l'EPTB Charente, le Groupement Régional des Fédérations de Pêche de Poitou-Charentes et le Centre régional d'Expérimentation et d'Application Aquacole (CREAA), suit, depuis 2010, la station de comptage vidéo située à la passe à poissons de Crouin. Les données recueillies en continu permettent d'obtenir une meilleure connaissance des stocks de poissons et de leurs problèmes et d'optimiser les actions en faveur de leur sauvegarde ou restauration sur la Charente. Ce suivi vient compléter les inventaires et les suivis de reproduction effectués sur le bassin et l'ensemble de ces informations viennent enrichir le tableau de bord mis en place par la Cellule Migrateurs.

L'Association Loire Grands Migrateurs (LOGRAMI) a sollicité les structures qui constituent la Cellule Migrateurs pour qu'elles mettent à disposition des données informatiques qui seraient utilisées dans le cadre d'une thèse relative à la modification de la phénologie des espèces amphihalines face au changement climatique.

La convention de mise à disposition des données de suivis biologiques des poissons grands migrateurs et de l'environnement a donc pour objet de définir les modalités sur la mise à disposition par la Cellule Migrateurs de données informatiques et leur utilisation et communication par LOGRAMI. Cette convention est présentée en **annexe n°7**.

Monsieur le Président propose au Conseil de l'autoriser à signer la convention de mise à disposition des données de suivis biologiques des poissons grands migrateurs et de l'environnement.

Projet de Délibération : Convention de mise à disposition des données de suivis biologique des poissons grands migrateurs et de l'environnement

LE CONSEIL, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** le Président à signer la convention de mise à disposition des données de suivis biologiques des poissons grands migrateurs et de l'environnement avec l'association Loire Grands Migrateurs;
- **AUTORISE** le Président à signer tout autre document afférent à cette convention.

10 ACCORD CADRE ACTIVITES DE VITICULTURE, VINIFICATION ET DISTILLATION – DEPARTEMENTS DE LA CHARENTE ET DE LA CHARENTE-MARITIME (10 MIN)

L'accord cadre « Activités de viticulture, vinification et distillation – départements de la Charente et de la Charente-Maritime » a pour objet de définir une stratégie collective relative au traitement des effluents viticoles, vinicoles et de distillation, en accord avec les représentants professionnels de la filière et les collectivités pour qu'à terme, l'ensemble des exploitations mettent en œuvre les actions et les pratiques nécessaires à la reconquête du bon état des masses d'eau.

Ses objectifs opérationnels sont les suivants :

- La gestion et le traitement des effluents phytosanitaires ;
- Améliorer le traitement des effluents organiques et encourager les solutions collectives de traitement ;
- Mettre en œuvre un calendrier de mise aux normes ;
- Renforcer la formation et la compétence technique des acteurs du secteur ;
- Favoriser les démarches environnementales et valoriser l'image du secteur Professionnel du Cognac ;
- Assurer le contrôle et le suivi des exploitations.

L'accord cadre prévoit notamment des taux d'aide aux investissements liés aux effluents organiques bonifiés, ainsi qu'une conditionnalité des aides (toute demande d'aide au titre des phytosanitaires devra apporter la preuve de la conformité au titre des effluents de chai et distillerie ou à défaut l'engagement de se mettre en conformité - et réciproquement).

La mise en œuvre de l'accord cadre devra se faire en lien avec les différentes démarches déjà engagées sur le territoire. Sur l'aire viticole du Cognac des programmes de préservation contre les pollutions diffuses et ponctuelles sont actuellement en cours. Certaines actions notamment de diagnostic se recoupent, il est donc essentiel de trouver une cohérence et une articulation entre les différents programmes.

L'EPTB Charente est intéressé par cet accord cadre :

- Parce qu'il est l'Etablissement public territorial EPTB du bassin de la Charente et porte donc une mission de gestion équilibrée et intégrée de la ressource en eau du bassin ;
- Parce qu'il est la structure porteuse de l'élaboration du schéma d'aménagement et de gestion des eaux SAGE Charente qui est l'outil de planification de la politique de l'eau du bassin ;
- Parce qu'il porte, en lien avec le syndicat des eaux de la Charente-Maritime et la communauté d'agglomération de La Rochelle, un programme pluriannuel de reconquête de la qualité des eaux sur le bassin d'alimentation des captages de Coulonge et Saint Hippolyte dont le territoire recoupe en grande partie celui de l'accord cadre.

Les engagements de l'EPTB Charente s'il signe l'accord cadre seraient les suivants :

- **Assurer la cohérence** des actions de l'accord-cadre avec les actions portées par l'EPTB et notamment le SAGE et le programme de reconquête de la qualité des eaux sur le bassin d'alimentation des captages de Coulonge et Saint Hippolyte ;

- **Informier et sensibiliser** sur les enjeux de l'accord cadre, participer à des réunions professionnelles, à la réalisation de supports de communication ;
- **Transmettre les données nécessaires au suivi du programme d'actions annuel** ;
- **Participer au comité de pilotage et au comité technique.**

Il n'est pas prévu d'engagement financier de l'EPTB Charente (pas de financement des actions de l'accord cadre par l'EPTB, le temps passé au suivi de l'accord cadre en interne est intégré au suivi des actions de reconquête de la qualité des eaux).

Monsieur le Président propose au Conseil que l'Institution soit signataire de l'accord cadre « Activités de viticulture, vinification et distillation – départements de la Charente et de la Charente-Maritime ».

Projet de Délibération : Signature de l'accord cadre « Activités de viticulture, vinification et distillation – départements de la Charente et de la Charente-Maritime »

LE CONSEIL, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer l'accord cadre « Activités de viticulture, vinification et distillation – départements de la Charente et de la Charente-Maritime » ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout document afférent.

11 MISE A JOUR DU DOCUMENT UNIQUE (5 MIN)

Conformément au décret 2001-1016 du 5 novembre 2001, le Conseil d'administration de l'Institution a réalisé en 2014 une démarche d'évaluation des risques professionnels inhérents à ses activités, retranscrit dans un seul et même document appelé document unique, et mis en place un plan de maîtrise des risques en conséquence. Cette démarche a été menée entre mai et septembre 2014, avec l'appui de prestataires extérieurs.

Le document unique a été adopté par le conseil d'administration le 22 décembre 2014.

Ce document unique :

- Recense les activités et tâches exercées par les agents ;
- Identifie les risques associés : risques chimiques, risques de chutes de plain-pied, risques de coupures, etc. ;
- Évalue les risques de manière à déterminer des priorités d'action ;
- Propose des mesures, dans le cadre d'un plan d'action : sensibilisation à l'utilisation des produits d'entretien, habilitation électrique, etc.

Le document doit être actualisé (art. R. 4121-2 du Code du travail) :

- lors de toute décision d'aménagement important modifiant les conditions de santé, de sécurité ou de travail ;
- ou lorsqu'une information supplémentaire intéressant l'évaluation d'un risque dans une unité de travail est recueillie.

À défaut d'évolution particulière, le document doit être mis à jour au moins chaque année.

Afin de mener cette actualisation, et dans la mesure où l'EPTB a changé de locaux, il est proposé de faire appel à un prestataire extérieur.

Cette proposition fait l'objet du projet de délibération suivant.

Projet de Délibération : Actualisation du document unique

Vu l'article R. 4121-2 du Code du travail ;

LE CONSEIL, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à engager une prestation pour l'actualisation du document unique pour un montant de 5 000 € TTC maximum ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout document afférent à cette opération.

12 GESTION DU PERSONNEL (10 MIN)

12.1 Contrat « *Emploi d'avenir* »

Par délibération n°15-54 en date du 9 juillet 2015, le Conseil d'administration a autorisé le renouvellement du contrat « emploi d'avenir » d'un agent pour une durée déterminée de 12 mois. Ce contrat a été renouvelé pour la période du 1^{er} septembre 2015 au 31 août 2016 pour une durée hebdomadaire de 35 heures par semaine.

Par courrier en date du 5 septembre 2015, l'agent concerné a demandé que son contrat, initialement prévu pour une durée hebdomadaire de 35 h par semaine, soit aménagé, dans le cadre d'un congé parental, pour un temps partiel à hauteur de 80% à compter du 1^{er} novembre 2015.

La Mission locale de la Saintonge, qui est le service référent pour ce contrat « Emploi d'avenir », a informé l'EPTB Charente du fait que, le contrat « Emploi d'avenir » étant un contrat de droit privé, le congé parental est de droit.

Pour cela, il est nécessaire de faire un avenant à la convention avec l'Etat.

Monsieur le Président propose au Conseil de l'autoriser à signer un avenant au contrat avec l'Etat et au contrat « Emploi d'avenir » pour modifier le temps de travail (temps partiel de 80% dans le cadre d'un congé parental).

Projet de Délibération : Avenant au contrat de travail « *Emploi d'avenir* »

- Vu la délibération n°15-54 du Conseil d'administration du 9 juillet 2015 relative au renouvellement du contrat « Emploi d'avenir » ;
- Vu la demande de temps partiel en date du 5 septembre 2015 de l'agent actuellement en contrat « Emploi d'avenir » ;
- Considérant le message en date du 6 octobre 2015 de la Mission Locale de Saintonge indiquant que le contrat « Emploi d'avenir » étant un contrat de droit privé, le congé parental est un droit pour l'agent ;
- Considérant la possibilité d'aménager le contrat initial sous réserve de l'avenant à la convention avec l'Etat ;

LE CONSEIL, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer un avenant à la convention avec l'Etat pour modifier la durée hebdomadaire de travail (temps partiel à 80%) ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer un avenant au contrat « emploi d'avenir » relatif à une modification de la durée hebdomadaire de travail (temps partiel à 80%) à compter du 1^{er} novembre 2015.

12.2 Création d'un poste d'ingénieur principal

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil d'administration de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le détachement auprès de l'Agence de l'eau Seine Normandie d'un ingénieur principal territorial s'est terminé le 30 juin 2015. Faute d'emploi vacant correspondant à son grade au sein de la collectivité, cet agent a été placé en surnombre à compter du 1^{er} juillet 2015.

Monsieur le Président propose la création d'un poste d'ingénieur principal au sein des services de l'Institution de façon à pouvoir réintégrer un agent, actuellement mis en surnombre, à compter du 1^{er} novembre 2015.

La réintégration de cet agent sur un poste d'ingénieur principal au sein des services de l'Institution a fait l'objet d'un **avis favorable de la Commission Administrative Paritaire** le 29 septembre 2015.

Projet de Délibération : Création d'un poste d'ingénieur principal

LE CONSEIL, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de créer un poste d'ingénieur principal au sein des services de l'Institution à compter du 1^{er} novembre 2015 ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout document afférent.

13 REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT DES ELUS (5 MIN)

Dans le cadre de l'exercice de leur mandat, les membres du Conseil d'administration peuvent prétendre, sur autorisation de l'assemblée délibérante, au remboursement de leurs frais de déplacement :

- Frais de séjour : L'article R. 2123-22-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit un remboursement forfaitaire des frais d'hébergement et de restauration, soit 60 € pour une indemnité de nuitée et 15,25 € pour une indemnité de repas,
- Frais de transports : Le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 organise le remboursement des frais de transport sur la base d'indemnités kilométriques, selon les taux définis par un arrêté ministériel du 03 juillet 2006, complété le cas échéant, et sur justificatif, des frais d'utilisation de parcs de stationnement et de péage d'autoroute.

Monsieur le Président propose au Conseil d'Administration d'autoriser le remboursement de ses frais de déplacement et des frais de déplacement des autres membres du Conseil d'Administration.

Projet de Délibération : Remboursement des frais de déplacement des membres du Conseil d'administration

LE CONSEIL, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** le remboursement des frais de déplacement (hébergement, restauration, déplacement) du Président engagés dans le cadre de son mandat ;

- **AUTORISE** le remboursement des frais de déplacement (hébergement, restauration, déplacement) engagés par les autres membres du Conseil d'administration dans le cadre de leur mandat lorsqu'ils se déplacent sur demande explicite du Président (ordre de mission).

Le remboursement des frais de déplacements sera fait sur la base de l'article R. 2123-22-1 du Code général des collectivités territoriales et du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006.

14 CAUSERIES CHAMPLAIN 2015 (10 MIN)

Par délibération n°14-84 en date du 22 décembre 2014, le Conseil d'administration a décidé que l'EPTB Charente participe aux Causeries Champlain 2015 organisées au Québec par le comité de concertation et de valorisation de la rivière Richelieu (COVABAR) dans le cadre du jumelage qui lie l'EPTB Charente et le COVABAR.

Les Causeries Champlain 2015 ont eu lieu en septembre 2015 sur le bassin de la Richelieu et dans la zone du Saint-Laurent.

Monsieur Jean-Paul ZUCCHI, vice-président de l'EPTB Charente, représentait l'EPTB Charente à cette manifestation. Il était accompagné par la directrice des services.

Un compte-rendu de l'édition 2015 des Causeries Champlain sera fait en séance.

14.1 Remboursement des frais de déplacement

Monsieur le Président propose au Conseil d'Administration d'autoriser le remboursement aux frais réels des frais de déplacement engagés par Monsieur Jean-Paul ZUCCHI, vice-président de l'EPTB Charente et par Madame Célia LEVINET, directrice des services de l'EPTB Charente, pour participer aux Causeries Champlain 2015.

Projet de Délibération : Remboursement des frais de déplacement engagés par Monsieur Jean-Paul ZUCCHI et Madame Célia LEVINET pour participer aux Causeries Champlain 2015

LE CONSEIL, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** le remboursement aux frais réels des frais de déplacement de Monsieur Jean-Paul ZUCCHI, vice-président, engagés dans le cadre de sa participation aux Causeries Champlain 2015 au Québec ;
- **AUTORISE** le remboursement aux frais réels des frais de déplacement de Madame Célia LEVINET, directrice des services, engagés dans le cadre de sa participation aux Causeries Champlain 2015 au Québec.

14.2 Demande de subvention auprès de l'AFEPTB

L'association française des EPTB (AFEPTB) est partenaire du réseau des organismes de bassin versant du Québec (ROBVQ).

Le Conseil d'Administration de l'AFEPTB a décidé le 29 septembre 2015 d'accorder une subvention d'un montant de 500 € aux EPTB membres pour tout déplacement au Québec dans le cadre d'un jumelage avec un organisme de bassin versant québécois.

Monsieur le Président propose que l'EPTB Charente sollicite une subvention de l'AFEPTB pour sa participation aux Causeries Champlain 2015.

Projet de Délibération : Demande de subvention à l'AFEPTB - Causeries Champlain 2015

LE CONSEIL, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à solliciter une subvention de 500 € auprès de l'association française des EPTB (AFEPTB) pour financer la participation de l'EPTB Charente aux Causeries Champlain 2015 au Québec en septembre 2015 ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout document afférent à cette demande.

15 QUESTIONS DIVERSES (10 MIN)

La prochaine réunion du Conseil d'Administration est prévue le 2 décembre 2015 à 9h30.

ANNEXES

ANNEXE 1

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU 09 JUILLET 2015**

Institution interdépartementale pour l'aménagement du fleuve Charente et de ses affluents
EPTB Charente
PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 9 JUILLET 2015

La dernière réunion du Conseil d'Administration de l'Institution interdépartementale pour l'aménagement du fleuve Charente et de ses affluents s'est déroulée le 9 juillet 2015 à Saintes, au Conseil départemental de la Charente-Maritime, salle "Val de Charente".

ADMINISTRATEURS

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur Dorick BARILLOT, Monsieur Bernard BELAUD, Monsieur Pierre-Yves BRIAND, Monsieur Robert CHATELIER, Madame Brigitte FAVREAU, Monsieur Jean-Olivier GEOFFROY, Monsieur Jean-Claude GODINEAU, Madame Maryse LAVIE-CAMBOT, Monsieur Jean-Hubert LELIEVRE, Madame Dominique RABELLE, Monsieur Jean-Paul ZUCCHI

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION :

*Monsieur Jean-Claude MAZIN a donné procuration à Monsieur Dorick BARILLOT
Madame Marie Henriette BEAUGENDRE a donné procuration à Monsieur Pierre-Yves BRIAND
Monsieur Jean-Louis LEDEUX a donné procuration à Monsieur Jean-Olivier GEOFFROY*

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur Fabrice BARUSSEAU, Monsieur François BOCK, Monsieur Michel BOUTANT, Monsieur Romain DUPEYROU, Monsieur Gilbert FAVREAU, Madame Lydie NOIRAULT, Madame Sybil PECRIAUX, Monsieur Gérard PONS, Madame Isabelle SOULARD, Madame Séverine VACHON

PERSONNELS ADMINISTRATIFS ET INVITÉS

Étaient présents :

Madame Célia LEVINET, Directrice de l'Institution
Monsieur Baptiste SIROT, Directeur adjoint de l'Institution et responsable SAGE
Madame Cécile HAMELIN, Responsable administrative de l'Institution
Madame Laura CHAIGNE, responsable informatique de l'Institution
Madame Sammie TALLERIE, chef de projet poissons migrateurs de l'Institution
Madame Sarah PAULET, chef de projet pollutions diffuses de l'Institution
Monsieur Stéphane LEMESLE, chef de projet prévention des inondations de l'Institution
Madame Mélissa MAKARA, secrétaire administrative de l'Institution
Monsieur Alain PIOT, Fédération de Pêche de la Charente
Monsieur Alain MARGAT, Communauté d'agglomération de Saintes
Monsieur Christophe JUTAND, Agence de l'Eau Adour-Garonne
Monsieur Claude GUINET, Président de la CLE du SAGE Charente
Monsieur Patrick BERRUET, DREAL Poitou-Charentes
Monsieur Thomas LOURY, DDT 16
Madame Élodie HUGUES, Conseil départemental de la Charente-Maritime

Étaient excusés :

Monsieur François BONNEAU, Président du Conseil Départemental de la Charente
Monsieur Jean-François MACAIRE, Président de la Région Poitou-Charentes
Monsieur Raymond VOUZELAUD, Association des Maires de la Haute-Vienne
Monsieur Michel CROCHET, Président de la CRPMEM Poitou-Charentes
Monsieur Jean-Philippe MACHON, Maire de Saintes
Monsieur Jean ENGELKING, Ville de Saintes
Monsieur Hervé BLANCHÉ, Maire de Rochefort

Monsieur Frédéric ÉMARD, Président du SYMBO
Madame Clémentine GAUFILLET, animatrice du SAGE Boutonne
Monsieur Claude CHARRIER, Directeur de la DDTM 17
Monsieur Jean-Pierre PAGOLA, Payeur départemental de la Charente

Monsieur Jean-Paul ZUCCHI, doyen du conseil d'administration, ouvre la séance à 14h30. Il préside la séance jusqu'à l'élection du Président.

Monsieur Jean-Paul ZUCCHI lit la liste des excusés et des absents ayant donné procuration.

1. INSTALLATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION, ÉLECTIONS ET DÉSIGNATIONS

1.1 Installation des nouveaux administrateurs

Le quorum de 11 administrateurs étant atteint, **Monsieur Jean-Paul ZUCCHI** demande au Conseil d'approuver la liste des délégués des conseils départementaux telle qu'elle lui a été présentée.

- ***Monsieur Jean-Paul ZUCCHI met au vote la délibération relative à la composition du Conseil d'administration.***

La délibération est adoptée à l'unanimité.

1.2 Élection du Président

Monsieur Jean-Paul ZUCCHI explique que l'élection du Président du Conseil d'Administration doit obligatoirement se faire à bulletin secret sous peine d'être invalidée.

Monsieur Jean-Claude GODINEAU, Conseiller départemental de la Charente-Maritime présente sa candidature. Il n'y a pas d'autre candidat.

Premier tour de scrutin

Les résultats du dépouillement sont les suivants :

Bulletins trouvés dans l'urne	12
Bulletin blanc	2
Suffrages exprimés	10
A obtenu : Monsieur Jean-Claude GODINEAU	10

Monsieur Jean-Claude GODINEAU ayant obtenu la majorité absolue est élu Président.

- ***Délibération relative à l'élection du Président de l'Institution interdépartementale pour l'aménagement du fleuve Charente et de ses affluents***

Monsieur le Président Jean-Claude GODINEAU prend la parole pour remercier l'assemblée de l'avoir élu à ce poste. Il rend hommage aux deux précédents présidents, Monsieur Xavier DE ROUX, récemment décédé, et Monsieur Didier LOUIS.

Monsieur Jean-Claude GODINEAU, préside la séance.

1.3 Élection des autres membres du Bureau

Monsieur le Président rappelle que selon l'Article XII (Titre III) des statuts de l'Institution et l'article XXXI (chapitre 1er du titre II) du règlement intérieur de l'Institution, le Bureau doit être composé d'un président, de trois vice-présidents et d'un secrétaire.

Monsieur le Président rappelle que l'élection du Premier Vice-président doit se faire dans les mêmes conditions de quorum et selon le même mode de scrutin que l'élection du Président.

Le Conseil d'administration ne peut élire le Premier Vice-président que si le nombre des membres présents, titulaires ou suppléants, dotés de pouvoir est au moins égal aux 2/3 de l'effectif total des seize membres et si chaque Département est représenté. Le Premier Vice-président est élu au scrutin secret, à la majorité absolue des membres du Conseil d'Administration. Si cette élection n'est pas acquise après les deux premiers tours de scrutin, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative des membres du Conseil d'Administration. En cas d'égalité de voix, l'élection est acquise au bénéfice de l'âge.

Les conditions de quorum étant remplies, **Monsieur le Président** invite le Conseil d'Administration à procéder à l'élection du Premier Vice-président.

Monsieur Jean-Hubert LELIEVRE, Conseiller départemental de la Charente présente sa candidature. Il n'y a pas d'autre candidat.

Premier tour de scrutin

Les résultats du dépouillement sont les suivants :

Bulletins trouvés dans l'urne	12
Bulletin blanc	0
Suffrages exprimés	12
A obtenu : Monsieur Jean-Hubert LELIEVRE	12

Monsieur Jean-Hubert LELIEVRE ayant obtenu la majorité absolue est élu Premier Vice-président.

➤ ***Délibération relative à l'élection du Premier Vice-président de l'Institution interdépartementale pour l'aménagement du fleuve Charente et de ses affluents***

Monsieur le Président rappelle que l'élection du Deuxième Vice-président doit se faire dans les mêmes conditions de quorum et selon le même mode de scrutin que l'élection du Président.

Le Conseil d'administration ne peut élire le Deuxième Vice-président que si le nombre des membres présents, titulaires ou suppléants, dotés de pouvoir est au moins égal aux 2/3 de l'effectif total des seize membres et si chaque Département est représenté. Le Deuxième Vice-président est élu au scrutin secret, à la majorité absolue des membres du Conseil d'Administration. Si cette élection n'est pas acquise après les deux premiers tours de scrutin, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative des membres du Conseil d'Administration. En cas d'égalité de voix, l'élection est acquise au bénéfice de l'âge.

Les conditions de quorum étant remplies, **Monsieur le Président** invite le Conseil d'Administration à procéder à l'élection du Deuxième Vice-président.

Monsieur Jean-Paul ZUCCHI, Conseiller départemental de la Charente présente sa candidature. Il n'y a pas d'autre candidat.

Premier tour de scrutin

Les résultats du dépouillement sont les suivants :

Bulletins trouvés dans l'urne	12
Bulletin blanc	1
Suffrages exprimés	11
A obtenu : Monsieur Jean-Paul ZUCCHI	11

Monsieur Jean-Paul ZUCCHI ayant obtenu la majorité absolue est élu Deuxième Vice-président.

➤ ***Délibération relative à l'élection du Deuxième Vice-président de l'Institution interdépartementale pour l'aménagement du fleuve Charente et de ses affluents***

Monsieur le Président rappelle que l'élection du Troisième Vice-président doit se faire dans les mêmes conditions de quorum et selon le même mode de scrutin que l'élection du Président.

Le Conseil d'administration ne peut élire le Troisième Vice-président que si le nombre des membres présents, titulaires ou suppléants, dotés de pouvoir est au moins égal aux 2/3 de l'effectif total des seize membres et si chaque Département est représenté. Le Troisième Vice-président est élu au scrutin secret, à la majorité absolue des membres du Conseil d'Administration. Si cette élection n'est pas acquise après les deux premiers tours de scrutin, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative des membres du Conseil d'Administration. En cas d'égalité de voix, l'élection est acquise au bénéfice de l'âge.

Les conditions de quorum étant remplies, **Monsieur le Président** invite le Conseil d'Administration à procéder à l'élection du Troisième Vice-président.

Monsieur Jean-Olivier GEOFFROY, Conseiller départemental de la Vienne présente sa candidature. Il n'y a pas d'autre candidat.

Premier tour de scrutin

Les résultats du dépouillement sont les suivants :

Bulletins trouvés dans l'urne	12
Bulletin blanc	1
Suffrages exprimés	11
A obtenu : Monsieur Jean-Olivier GEOFFROY	11

Monsieur Jean-Olivier GEOFFROY ayant obtenu la majorité absolue est élu Troisième Vice-président.

➤ ***Délibération relative à l'élection du Troisième Vice-président de l'Institution interdépartementale pour l'aménagement du fleuve Charente et de ses affluents***

Monsieur le Président rappelle que l'élection du Secrétaire doit se faire dans les mêmes conditions de quorum et selon le même mode de scrutin que l'élection du Président.

Le Conseil d'administration ne peut élire le Secrétaire que si le nombre des membres présents, titulaires ou suppléants, dotés de pouvoir est au moins égal aux 2/3 de l'effectif total des seize membres et si chaque Département est représenté. Le Secrétaire est élu au scrutin secret, à la majorité absolue des membres du Conseil d'Administration. Si cette élection n'est pas acquise après les deux premiers tours de scrutin, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative des membres du Conseil d'Administration. En cas d'égalité de voix, l'élection est acquise au bénéfice de l'âge.

Les conditions de quorum étant remplies, **Monsieur le Président** invite le Conseil d'Administration à procéder à l'élection du Secrétaire.

Monsieur Bernard BELAUD, Conseiller départemental des Deux-Sèvres présente sa candidature. Il n'y a pas d'autre candidat.

Premier tout de scrutin

Les résultats du dépouillement sont les suivants :

Bulletins trouvés dans l'urne	12
Bulletin blanc	1
Suffrages exprimés	11
A obtenu : Monsieur Bernard BELAUD	11

Monsieur Bernard BELAUD ayant obtenu la majorité absolue est élu Secrétaire.

1.4 Désignation des membres de la commission d'appel d'offres

Monsieur le Président rappelle que la commission d'appel d'offres est présidée par le Président de l'Institution et comprend deux membres titulaires et deux membres suppléants. Il fait donc appel à candidature pour ces derniers.

Monsieur Robert CHATELIER propose sa candidature en tant que membre titulaire de la commission d'appel d'offres.

Madame Maryse LAVIE-CAMBOT propose sa candidature en tant que membre titulaire de la commission d'appel d'offres.

Monsieur Jean-Olivier GEOFFROY propose sa candidature en tant que membre suppléant de la commission d'appel d'offres.

Monsieur Bernard BELAUD propose sa candidature en tant que membre suppléant de la commission d'appel d'offres.

Monsieur le Président invite le Conseil d'Administration à procéder à l'élection de la commission d'appels d'offres.

- *Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne les membres de la commission d'appel d'offres.*

La composition de la commission d'appel d'offres de l'Institution interdépartementale pour l'aménagement du fleuve Charente et de ses affluents est la suivante :

- *Le Président ou son représentant*
- *Titulaires : Monsieur Robert CHATELIER et Madame Maryse LAVIE-CAMBOT*
- *Suppléants : Monsieur Jean-Olivier GEOFFROY et Monsieur Bernard BELAUD*

Délibération relative à la désignation des membres de la commission d'appel d'offres

➔ DEPART DE Monsieur Jean-Olivier GEOFFROY

1.5 Désignation de délégués de l'Institution pour siéger au sein d'organismes extérieurs

Monsieur le Président indique que le Conseil d'administration doit désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants à l'Association Française des EPTB.

Monsieur le Président propose sa candidature en tant que délégué titulaire à l'Association Française des EPTB.

Madame Brigitte FAVREAU propose sa candidature en tant que délégué titulaire à l'Association Française des EPTB.

Madame Dominique RABELLE propose sa candidature en tant que délégué suppléant à l'Association Française des EPTB.

Monsieur Pierre-Yves BRIAND propose sa candidature en tant que délégué suppléant à l'Association Française des EPTB.

Monsieur le Président invite le Conseil d'Administration à procéder à la désignation des délégués de l'Institution à l'Association Française des EPTB.

- *Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne pour représenter l'Institution interdépartementale pour l'aménagement du fleuve Charente et de ses affluents à l'Association Française des Etablissements Publics Territoriaux de Bassin (AFEPTB) :*
 - Titulaires : Monsieur Jean-Claude GODINEAU et Madame Brigitte FAVREAU
 - Suppléants : Madame Dominique RABELLE et Monsieur Pierre-Yves BRIAND

Délibération relative à la désignation de délégués de l'Institution à l'Association Française des EPTB (AFEPTB)

Monsieur le Président indique que le Conseil d'administration doit désigner 1 représentant à la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Charente.

Monsieur le Président propose sa candidature pour représenter l'Institution à la Commission Locale de l'Eau du SAGE Charente.

Monsieur le Président invite le Conseil d'Administration à procéder à la désignation du représentant de l'Institution à la Commission Locale de l'Eau du SAGE Charente.

- *Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne Monsieur Jean-Claude GODINEAU pour représenter l'Institution interdépartementale pour l'aménagement du fleuve Charente et de ses affluents à la Commission Locale de l'Eau du SAGE du bassin de la Charente.*

Délibération relative à la désignation du représentant de l'Institution interdépartementale pour l'aménagement du fleuve Charente et de ses affluents (EPTB Charente) à la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin de la Charente

Monsieur le Président indique que le Conseil d'administration doit désigner 1 représentant à la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Boutonne.

Monsieur Dorick BARILLOT propose sa candidature pour représenter l'Institution à la Commission Locale de l'Eau du SAGE Boutonne.

Monsieur le Président invite le Conseil d'Administration à procéder à la désignation du représentant de l'Institution à la Commission Locale de l'Eau du SAGE Boutonne.

- *Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne Monsieur Dorick BARILLOT pour représenter l'Institution interdépartementale pour l'aménagement du fleuve Charente et de ses affluents à la Commission Locale de l'Eau du SAGE du bassin de la Boutonne.*

Délibération relative à la désignation du représentant de l'Institution interdépartementale pour l'aménagement du fleuve Charente et de ses affluents (EPTB Charente) à la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin de la Boutonne

Monsieur le Président indique que le Conseil d'administration doit désigner 1 représentant à la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Seudre.

Madame Dominique RABELLE propose sa candidature pour représenter l'Institution à la Commission Locale de l'Eau du SAGE Seudre.

Monsieur le Président invite le Conseil d'Administration à procéder à la désignation du représentant de l'Institution à la Commission Locale de l'Eau du SAGE Seudre.

- *Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne Madame Dominique RABELLE pour représenter l'Institution interdépartementale pour l'aménagement du fleuve Charente et de ses affluents à la Commission Locale de l'Eau du SAGE du bassin de la Seudre.*

Délibération relative à la désignation du représentant de l'Institution interdépartementale pour l'aménagement du fleuve Charente et de ses affluents (EPTB Charente) à la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin de la Seudre

Monsieur le Président indique que le Conseil d'administration doit désigner 2 représentants au Centre Régional d'Expérimentation et d'Application Aquacole (CREAA).

Madame Dominique RABELLE propose sa candidature pour représenter l'Institution au Centre Régional d'Expérimentation et d'Application Aquacole.

Monsieur Robert CHATELIER propose sa candidature pour représenter l'Institution au Centre Régional d'Expérimentation et d'Application Aquacole.

Monsieur le Président invite le Conseil d'Administration à procéder à la désignation des représentants de l'Institution au Centre Régional d'Expérimentation et d'Application Aquacole.

- *Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne Madame Dominique RABELLE et Monsieur Robert CHATELIER pour représenter l'Institution interdépartementale pour l'aménagement du fleuve Charente et de ses affluents au Centre Régional d'Expérimentation et d'Application Aquacole (CREAA).*

Délibération relative à la désignation du représentant de l'Institution interdépartementale pour l'aménagement du fleuve Charente et de ses affluents (EPTB Charente) au Centre Régional d'Expérimentation et d'Application Aquacole (CREAA)

Monsieur le Président indique que le Conseil d'administration doit désigner un représentant au comité de pilotage du PAPI de la baie d'Yves et un représentant au comité technique du PAPI de la baie d'Yves.

Monsieur Robert CHATELIER fait part de la candidature de Monsieur Gérard PONS pour représenter l'Institution au comité de pilotage du PAPI de la baie d'Yves.

Monsieur le Président invite le Conseil d'Administration à procéder à la désignation du représentant de l'Institution au comité de pilotage du PAPI de la baie d'Yves.

- *Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne Monsieur Gérard PONS pour représenter l'Institution interdépartementale pour l'aménagement du fleuve Charente et de ses affluents au comité de pilotage du PAPI de la baie d'Yves.*

Monsieur le Président propose que la directrice des services représente l'Institution au comité technique du PAPI de la baie d'Yves.

Monsieur le Président invite le Conseil d'Administration à procéder à la désignation du représentant de l'Institution au comité technique du PAPI de la baie d'Yves.

- *Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne Madame la directrice des services pour représenter l'Institution interdépartementale pour l'aménagement du fleuve Charente et de ses affluents au comité technique du PAPI de la baie d'Yves*

Délibération relative à la désignation du représentant de l'EPTB Charente au comité de pilotage et au comité technique du PAPI de la baie d'Yves

1.6 Désignation des représentants de l'Institution aux Commissions Territoriales

Monsieur le Président rappelle que le périmètre de l'EPTB Charente recoupe les territoires de deux commissions territoriales du Comité de Bassin Adour-Garonne : la commission territoriale Charente et la commission territoriale Littoral, chaque Commission étant composée des membres du Comité de Bassin établis sur son territoire.

Monsieur Christophe JUTAND (Agence de l'Eau Adour-Garonne) précise que le règlement du Comité de Bassin prévoit que les présidents des EPTB situés sur le territoire de la commission ou leurs représentants puissent siéger à titre d'experts au sein des commissions territoriales, qui se réunissent une à deux fois par an.

Monsieur le Président indique que le Conseil d'administration doit donc désigner un représentant à la commission territoriale Charente et un représentant à la commission territoriale Littoral.

Madame Maryse LAVIE-CAMBOT propose sa candidature pour représenter l'Institution à la commission territoriale Charente.

Madame Dominique RABELLE propose sa candidature pour représenter l'Institution à la commission territoriale Littoral.

Monsieur le Président invite le Conseil d'Administration à procéder à la désignation des représentants de l'Institution à la commission territoriale Charente et à la commission territoriale Littoral.

- *Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne :*
 - *Madame Maryse LAVIE-CAMBOT pour représenter l'Institution interdépartementale pour l'aménagement du fleuve Charente et de ses affluents à la Commission Territoriale Charente.*
 - *Madame Dominique RABELLE pour représenter l'Institution interdépartementale pour l'aménagement du fleuve Charente et de ses affluents à la Commission Territoriale Littoral.*

Délibération relative à la désignation des représentants de l'Institution interdépartementale pour l'aménagement du fleuve Charente et de ses affluents (EPTB Charente) à la commission territoriale Charente et à la commission territoriale Littoral.

1.7 Désignation des correspondants départementaux de l'Institution

Monsieur le Président rappelle que l'article XVII des statuts prévoit la désignation d'un correspondant au sein des services de chacun des Conseils Départementaux. Il fait état du courrier du Président du conseil départemental des Deux-Sèvres qui désigne Madame Soizic PAUTRET comme correspondant technique du conseil départemental des Deux-Sèvres et du courrier du Président du Conseil départemental de la Charente-Maritime qui désigne Monsieur Guillaume MÉTAYER et Madame Elodie HUGUES comme correspondants techniques pour le département de la Charente-Maritime. Il explique que les statuts prévoient la désignation d'un seul correspondant par département.

Madame Elodie HUGUES (Conseil départemental de la Charente-Maritime) indique que le correspondant technique du Conseil départemental de la Charente-Maritime sera Monsieur Guillaume METAYER.

Monsieur le Président indique que les présidents des conseils départementaux de la Charente et de la Vienne doivent encore désigner leurs correspondants.

- **Monsieur le Président** propose au Conseil de ratifier la liste des correspondants des services des conseils départementaux membres. Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ratifie la liste suivante :
 - Conseil départemental de la Charente-Maritime : Monsieur Guillaume METAYER
 - Conseil départemental de la Charente-Maritime : Madame Soizic PAUTRET

Délibération relative à la ratification des correspondants départementaux de la Charente-Maritime et des Deux-Sèvres

2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 18 MARS 2015

Monsieur le Président propose aux membres du conseil d'approuver le procès-verbal du conseil d'administration du 18 mars 2015 tel qu'il leur a été adressé.

- **Monsieur le Président** met au vote la délibération relative l'approbation du procès-verbal du conseil d'administration du 18 mars 2015.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

3. APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Madame Célia LEVINET précise que le règlement intérieur du conseil d'administration doit être approuvé à chaque renouvellement de mandat et qu'il peut ensuite être modifié en cours de mandat. Elle indique que le précédent règlement, qui figure dans le dossier remis à chaque membre du conseil, règle les attributions du conseil d'administration, les modalités des convocations, la publicité des réunions et des débats, le déroulement des séances, le registre des délibérations et les comptes-rendus ainsi que les compétences respectives du conseil d'administration, du bureau, du président et des services. **Madame Célia LEVINET** indique que le texte du nouveau règlement intérieur est sensiblement le même que le précédent à quelques ajustements de terminologie près et qu'un seuil serait modifié pour passer de 206 000 € HT à 207 000 € HT pour être cohérent avec les seuls des marchés publics.

- **Monsieur le Président** met au vote la délibération relative l'approbation du règlement intérieur du conseil d'administration dans sa version modifiée.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

4. DÉLÉGATIONS AU PRÉSIDENT ET AU BUREAU

Monsieur le Président propose au Conseil d'Administration de lui donner délégation pour la durée de son mandat pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres passés selon une procédure adaptée conformément à l'article 26-II et III du code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité ; accepter les indemnités de sinistre afférentes aux contrats d'assurance ; décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.

- ***Monsieur le Président met au vote la délibération relative aux délégations au Président.***

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Président propose au Conseil d'Administration de donner délégation au Bureau pour prendre toute décision de passation de conventions n'entraînant pas de dépenses de l'Institution et autoriser le Président à signer ces conventions ; décider de demander des subventions pour les actions de l'Institution et autoriser le Président à signer tout document afférent à ces demandes de financement et tout document afférent à ces financements ; autoriser le Président à négocier les contrats d'assurance et à conclure ces contrats ; prendre toute décision concernant les propriétés de l'Institution sur le site du barrage de Lavaud et autoriser le Président à signer tout document afférent.

- ***Monsieur le Président met au vote la délibération relative aux délégations au Bureau.***

La délibération est adoptée à l'unanimité.

5. PROCÉDURE INTERNE DES MARCHÉS PUBLICS

Monsieur le Président propose au Conseil de définir la procédure interne des marchés publics.

Madame Célia LEVINET détaille la procédure proposée.

- ***Monsieur le Président met au vote la délibération relative la procédure interne marchés publics.***

La délibération est adoptée à l'unanimité.

6. GESTION DU SITE ADMINISTRATIF

Monsieur le Président explique que l'Institution a acquis, avec la Fédération de la Charente Maritime pour la pêche et la protection des milieux aquatiques, un ensemble immobilier constitué d'un bâtiment et d'un terrain situés à la ZI les Charriers, 5 rue Chante Caille à Saintes, pour les bureaux administratifs de l'Institution. Cet ensemble comporte des parties privatives et des parties communes en copropriété.

6.1 Gestion de la partie privative

Monsieur le Président demande au conseil d'administration de l'autoriser à prendre toute décision concernant la gestion de la partie privative du site administratif en 2015.

- **Monsieur le Président** met au vote la délibération relative à la gestion du site administratif partie privative pour l'année 2015.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Président propose de demander la création d'un syndic de copropriété bénévole pour gérer l'espace en copropriété et propose que l'Institution occupe les fonctions de syndic de copropriété bénévole. Il propose de créer un budget annexe pour les dépenses et les recettes de la copropriété.

6.2 Désignation d'un syndic de copropriété bénévole

Monsieur le Président indique que pour organiser la gestion des espaces communs de la copropriété et pour faire suite à la demande de la Fédération de la Charente Maritime pour la pêche et la protection des milieux aquatiques, il est proposé que la gestion des parties en copropriété soit réalisée par un syndic de copropriété bénévole et que l'Institution occupe cette fonction. **Monsieur le Président** précise que le syndic aura pour mission d'assurer l'exécution des dispositions du règlement de copropriété et des décisions prises en assemblée générale, d'administrer l'immeuble, de tenir la comptabilité du syndicat et de représenter le syndicat de copropriétaires. Il sera responsable devant le syndicat de la bonne exécution de la mission qui lui est confiée.

Monsieur le Président propose ensuite de créer un budget annexe pour les dépenses et les recettes de la copropriété.

- **Monsieur le Président** met au vote la délibération relative au syndic de copropriété bénévole du site administratif.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

6.3 Convention de gestion et de travaux

Monsieur le Président explique que dans l'attente de la mise en place du syndic de copropriété et du vote du budget de la copropriété, il propose, en accord avec la Fédération de la Charente-Maritime pour la pêche et la protection des milieux aquatiques, que l'Institution assure la gestion et réalise les travaux nécessaires à la copropriété dans le cadre d'une convention de gestion et de travaux.

- **Monsieur le Président** met au vote la délibération relative à la convention de gestion et de mandat.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

6.4 Agenda de mise en accessibilité

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de la loi du 11 février 2005, les établissements recevant du public doivent être accessibles à tous et notamment aux personnes à mobilité réduite et aux personnes handicapées, quel que soit le type de handicap, et ce depuis le 1^{er} janvier 2015. Or, devant les difficultés rencontrées par la majorité des organismes et établissements concernés, il explique que l'État a décidé d'accorder un délai supplémentaire et de mettre en place des Ad'AP ou agendas d'accessibilité programmée.

Monsieur le Président propose au Conseil d'administration de donner mandat au bureau pour valider l'agenda d'accessibilité programmée de l'Institution.

- **Monsieur le Président** met au vote la délibération relative à la convention de gestion et de mandat.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

7. GESTION DU PERSONNEL

7.1 Renouvellement d'un contrat emploi d'avenir

Monsieur le Président propose de renouveler le contrat « Emploi d'Avenir » d'un agent.

Madame Célia LEVINET explique qu'en 2013, dans le cadre d'un contrat emploi d'avenir - contrat aidé destiné aux jeunes de 16 à 25 ans - l'Institution a recruté un agent pour du secrétariat administratif pour une durée hebdomadaire de 35 heures. Elle indique que le contrat actuel arrive à échéance au 31 août 2015 et qu'il est possible, sous réserve du renouvellement de la convention avec l'État, de renouveler ce contrat pour une durée d'un an, du 1^{er} septembre 2015 au 31 août 2016, la limite prévue par le dispositif étant de 36 mois.

- **Monsieur le Président** met au vote la délibération relative au renouvellement du contrat « Emploi d'avenir ».

La délibération est adoptée à l'unanimité.

7.2 Personnel occasionnel

Monsieur le Président propose au Conseil de l'autoriser à recruter, en cas de besoin, du personnel occasionnel.

Madame Célia LEVINET explique qu'il s'agit de pouvoir recruter du personnel occasionnel en cas d'accroissement temporaire d'activité ou de maladie, d'accident du travail ou de maternité de l'un des membres titulaires ou contractuels du personnel de l'Institution.

- **Monsieur le Président** met au vote la délibération relative au personnel occasionnel.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

7.3 Accueil des stagiaires

Monsieur le Président propose au Conseil de l'autoriser à signer les conventions de stage avec les stagiaires en stage à l'Institution et de définir les modalités de ces stages.

Madame Célia LEVINET explique que l'Institution accueille régulièrement des stagiaires dans le cadre d'une convention conclue entre l'établissement de formation, l'Institution et le stagiaire.

- **Monsieur le Président** met au vote la délibération relative à l'accueil des stagiaires.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

8. QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Président demande s'il y a des questions diverses.

Monsieur Dorick BARILLOT demande si une évaluation des travaux dans le nouveau bâtiment a été réalisée.

Madame Célia LEVINET répond que l'Institution a effectivement demandé une évaluation de ces travaux mais que celle-ci n'est pas définitive car il reste un certain nombre de points à préciser, les travaux portant à la fois sur la partie privative, sur la copropriété et sur les extérieurs. Elle précise que le bâtiment, bien qu'en très bon état, nécessite un certain nombre d'aménagements intérieurs et que l'Institution envisage une participation aux travaux qui ne devrait pas dépasser 150 000 €.

Madame Célia LEVINET explique que la copropriété porte sur le hall d'entrée, un certain nombre de salles techniques, une grande salle de réunion ainsi que l'intégralité des extérieurs et notamment les parkings. Elle rappelle que la Fédération de Pêche occupera le rez-de-chaussée et que les bureaux de l'Institution seront situés au 1^{er} étage.

Monsieur le Président demande que soit précisé le prix d'achat du bâtiment.

Monsieur Baptiste SIROT indique que le prix d'achat se monte à 297 000 €, auquel il faudra donc ajouter le montant des travaux.

Monsieur le Président remarque que le montant est très inférieur au précédent projet d'acquisition.

Monsieur le Président précise aux membres du conseil d'administration qu'ils vont se voir remettre des documents présentant l'Institution. Il explique qu'il organisera en septembre une réunion de présentation des actions et du fonctionnement de l'Institution en septembre.

Monsieur le Président demande s'il y a d'autres questions diverses. Il n'y en a pas.

Monsieur le Président remercie les participants et lève la séance à **15h38**.

ANNEXE 2

COMPTE-RENDU DE REUNION

DU BUREAU DU 17 SEPTEMBRE 2015



Compte-rendu

Réunion du Bureau de l'EPTB Charente

Du 17 septembre 2015

BUREAU :

Étaient présents :

Monsieur Jean-Claude GODINEAU (Président)

Monsieur Jean-Hubert LELIEVRE (1^{er} Vice-président)

Monsieur Jean-Paul ZUCCHI (2^{ème} Vice-président)

Monsieur Bernard BELAUD (Secrétaire)

Était excusé :

Monsieur Jean-Olivier GEOFFROY (3^{ème} Vice-président)

Services de l'EPTB Charente :

Étaient présents :

Madame Célia LEVINET (Directrice)

Monsieur Baptiste SIROT (Directeur adjoint et responsable SAGE)

Madame Maité FOURNIER (Chef de projet étiage)

Monsieur Stéphane LEMESLE (Chef de projet inondations)

Madame Sarah PAULET (Chef de projet pollutions diffuses)

Correspondants techniques (et services des Conseils départementaux membres) :

Étaient présents :

Monsieur Jean-François GRACIA (Conseil départemental de la Charente),

Madame Elodie HUGUES (Conseil départemental de la Charente-Maritime)

Étaient excusés :

Madame Soizic PAUTRET (Conseil départemental des Deux-Sèvres)

Monsieur Vincent BLU (Conseil départemental de la Vienne)

1. PROJET D'ÉVOLUTION STATUTAIRE DE L'EPTB CHARENTE

Madame Célia LEVINET présente les évolutions réglementaires récentes (loi MAPTAM, décret digue, loi NOTRe) qui viennent modifier l'organisation de la gestion de l'eau et ont des conséquences directes sur la composition et les missions des EPTB. Elle explique que le Conseil d'Administration a décidé le 13 mai 2014 que l'EPTB engage une démarche d'évolution statutaire et que dans le cadre de cette démarche, il était prévu un « zoom » sur l'estuaire de la Charente avec une participation financière de la Communauté d'agglomération Rochefort Océan. Elle explique également qu'à ce jour aucune étude n'a été engagée et que seuls des échanges techniques ont eu lieu.

Monsieur le Président propose d'engager le projet d'évolution statutaire de l'EPTB Charente avec l'appui d'un prestataire extérieur (étude d'appui à engager). Il propose que le Bureau soit l'instance de pilotage de ce projet.

Le Bureau est favorable à cette proposition.

Madame Célia LEVINET précise que le prestataire devra avoir une compétence juridique.

Elle explique que l'association française des EPTB (AFEPTB) réalise actuellement une étude juridique qui permettra d'apporter des éléments d'information généraux pour tous les EPTB mais qu'une réflexion spécifique est nécessaire sur chaque territoire.

Elle précise qu'un montant de 50 000 € de dépense avait été prévu par le Conseil d'Administration le 13 mai 2014 pour la prestation envisagée mais que la question se pose de la méthode à retenir. L'étude pourrait être élargie à une réflexion globale sur l'organisation à l'échelle du bassin de la Charente. Dans ce cas le montant de la prestation d'accompagnement devra être réévalué.

Le Bureau considère que l'engagement de la démarche est une priorité pour l'Institution et que la démarche doit être une démarche globale qui associe l'ensemble des collectivités du bassin. Il souligne le rôle particulier que devrait jouer l'EPTB pour la gestion du fleuve. Le Bureau demande que les conseils départementaux membres soient associés à la démarche.

2. ELABORATION DU SAGE CHARENTE

Monsieur Baptiste SIROT présente ce qu'est un SAGE ainsi que le calendrier d'élaboration du SAGE Charente. Il explique que, depuis 2011, l'élaboration du SAGE est portée par l'EPTB Charente, le travail étant réalisé par une équipe d'animation avec l'appui de bureaux d'études techniques. Le dernier marché comprenait une tranche ferme et plusieurs tranches conditionnelles et devait s'étendre jusqu'à la fin de l'élaboration du SAGE. Il explique que le mandataire du groupement titulaire du marché a indiqué à l'EPTB qu'il souhaitait que l'étude s'arrête et que la tranche conditionnelle ne soit pas engagée. A la suite de cette demande, le marché a été arrêté. Pour continuer l'élaboration du SAGE, il existe deux possibilités : engager une nouvelle étude avec un nouveau prestataire ou réaliser les études en régie moyennant le renforcement de l'équipe de l'EPTB et un appui juridique. Le coût prévisionnel est de 50 000 € par an pour un ingénieur à temps plein. L'appui juridique pourrait être apporté par l'Agence de l'eau qui pourrait mettre à disposition quelques jours d'un prestataire juridique ou l'EPTB pourrait engager une étude juridique spécifique. L'Agence de l'eau pourrait financer 70% du coût du poste et 50% du montant de l'étude.

Monsieur le Président propose que le Bureau confirme que le SAGE est un projet prioritaire pour l'EPTB Charente. Il propose que l'EPTB recrute un ingénieur en CDD pour l'élaboration du SAGE dans le cadre d'un surcroît temporaire d'activité (recrutement pour une durée maximale de 1 an, pas de création de poste) et qu'il sollicite l'appui juridique de l'Agence de l'eau. Dans le cas où l'appui juridique apporté par l'Agence ne serait pas possible ou serait insuffisant, une étude juridique spécifique pourrait être engagée.

Le Bureau est favorable à cette proposition. Il demande que l'enveloppe prévue initialement de 165 000 € sur 2 ans ne soit pas dépassée.

Monsieur le Président indique que cette proposition sera présentée à la prochaine réunion du Conseil d'Administration.

3. MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME D'ACTIONS RE-SOURCES 2015-2019 POUR LA RECONQUETE DE LA QUALITE DE L'EAU SUR LE BASSIN D'ALIMENTAION DES CAPTAGES DE COULONGE ET SAINT HIPPOLYTE

Madame Sarah PAULET présente le programme d'actions. Elle rappelle que la démarche a été lancée en 2012 et que 2015 est la première année de mise en œuvre du programme pluriannuel prévu pour une durée de 5 ans et porté par l'EPTB en partenariat avec le syndicat des eaux de la Charente-Maritime et la communauté d'agglomération de La Rochelle. Ce programme, d'un montant total de 20 millions d'euros, concerne un bassin d'alimentation de captages de 202 communes en Charente et Charente-Maritime qui regroupe 3 500 exploitations agricoles. Il comporte 4 axes : animation coordination, communication sensibilisation, amélioration des connaissances, actions de terrain. Les actions portées par l'EPTB sont essentiellement des actions d'animation, de communication et de sensibilisation. Madame

Célia LEVINET explique que le programme prévoit que l'animation soit renforcée à partir de 2016 par le recrutement d'un second animateur pour favoriser la mise en place des actions individuelles qui représentent la moitié du montant du programme. La question posée concerne donc le recrutement par l'EPTB Charente d'un second animateur à partir de 2016 soit sur un poste pérenne soit de façon temporaire.

Le Bureau ne souhaite pas augmenter les effectifs de l'EPTB Charente, ni rajouter des dépenses supplémentaires, mêmes réduites, au budget de l'EPTB. Il remarque par ailleurs que le syndicat des eaux de la Charente-Maritime et la communauté d'agglomération de La Rochelle ne sont pas membres de l'EPTB alors qu'ils sont les premiers concernés par le programme. Le Bureau considère que c'est au syndicat des eaux de la Charente-Maritime et à la communauté d'agglomération de La Rochelle de financer le nouveau poste et pas à l'EPTB Charente.

Monsieur le Président indique qu'il se rapprochera du syndicat des eaux de la Charente-Maritime et de la communauté d'agglomération de La Rochelle pour étudier avec eux les possibilités de recrutement d'un second animateur par ces deux collectivités (et non pas par l'EPTB Charente) et son financement.

Madame Sarah PAULET explique ensuite que les mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) peuvent être proposées sur les zones définies comme prioritaires. Sur ces zones, les MAEC ne peuvent être proposées aux agriculteurs que sur des territoires où un opérateur porte un PAEC (Projet agro-environnemental et climatique). Elle précise qu'en 2015 plusieurs PAEC ont été validés sur des territoires qui recoupent le territoire du bassin d'alimentation des captages de Saint-Hippolyte et Coulonge. Elle explique également qu'en 2015, l'EPTB Charente a informé la région et les services de l'Etat de son intention de se porter opérateur sur le bassin d'alimentation des captages de Saint-Hippolyte et Coulonge à partir de 2016. Les MAEC sur ce territoire représentent dans le programme une enveloppe financière de 7 millions d'euros et l'objectif fixé est la contractualisation de 15% de la SAU des zones prioritaires. Madame Célia LEVINET explique que la question qui se pose est la confirmation ou non par l'EPTB Charente de son intention d'être opérateur PAEC à partir de 2016. Plusieurs scénarios pourraient être envisagés :

- L'EPTB Charente pourrait être opérateur sur l'ensemble du bassin d'alimentation de captage en intégrant les enjeux déjà identifiés de maintien de la biodiversité et de polyculture et élevage ;

- L'EPTB Charente pourrait être opérateur sur l'ensemble des zones prioritaires en dehors des zones couvertes par Charente Eaux et par le SIAH du Né.

- L'EPTB Charente pourrait être opérateur sur les zones prioritaires du BAC non couvertes par un autre opérateur en 2015 (seules les zones en Charente-Maritime ne sont pas couvertes par un Opérateur en 2015 car la Chambre d'agriculture de la Charente est Opérateur pour les MAEC Polyculture élevage sur tout le département). Dans ce cas, il serait nécessaire que la Chambre d'agriculture de la Charente intègre les MAEC à enjeu eau à son PAEC.

- L'EPTB Charente pourrait ne pas être opérateur du tout.

Elle précise que la question du positionnement de l'EPTB Charente comme opérateur est dépendante de la mise en place d'un second animateur même s'il n'est pas recruté par l'EPTB Charente.

Le Bureau remarque que la mise en place des MAEC est difficile et compliquée sur les territoires et que c'est aux chambres d'agriculture d'être opérateurs. Il considère qu'il est important que des mesures puissent être ouvertes sur le territoire mais que ce n'est pas forcément à l'EPTB de porter le PAEC. Le Bureau considère que les chambres d'agriculture de la Charente et de la Charente-Maritime devraient être opérateurs sur leurs territoires respectifs et que l'EPTB Charente ne pourrait envisager éventuellement de se positionner que si les chambres ne le font pas.

4. GESTION DES ETIAGES

Madame Maité FOURNIER présente les actions de l'EPTB Charente en matière de gestion des étiages, le plan de gestion des étiages PGE Charente et son avenant 2015-2018, ainsi que le programme prévisionnel de gestion des étiages de l'EPTB Charente pour la période 2015-2018. Madame Célia LEVINET précise que le programme pluriannuel n'a pas été dimensionné financièrement et qu'il était prévu de refaire des choix ultérieurement en fonction des financements effectivement disponibles. Elle propose donc de prioriser les actions du programme prévisionnel, ce qui permettra de prévoir ensuite les actions à mener selon la priorité définie et en fonction des moyens financiers et humains existants.

La priorisation proposée est la suivante :

1/ Les actions de l'EPTB Charente en tant que propriétaire de l'ouvrage de Lavaud (maintenance de l'ouvrage, étude de récupération des coûts, analyses de la qualité des eaux)

- 2/ Les actions de l'EPTB Charente en tant que gestionnaire de l'ouvrage de Lavaud (outil de télégestion, gestion du soutien d'étiage en été, appui expert si nécessaire)
- 3/ Les actions de l'EPTB Charente animateur du PGE Charente (animation de la concertation à l'échelle du bassin de la Charente)
- 4/ Les actions de mise à disposition de connaissance (et notamment le tableau de bord de la ressource en eau)
- 5/ La mise en place de projets innovants (aménagement des versants en lien avec la question des projets de territoire)
- 6/ La réflexion prospective sur le changement climatique Charente 2050
- 7/ Les autres actions : autres actions d'animation, projet diguette,...

Le Bureau est favorable à la priorisation proposée.

Monsieur le Président explique ensuite qu'un agent est actuellement placé en surnombre depuis le 1^{er} juillet faute d'emploi vacant à la fin de son détachement et qu'il prévoit de proposer au Conseil d'Administration la création d'un poste d'ingénieur principal pour le réintégrer dans la mesure où la collectivité le paye déjà.

Le Bureau est favorable à la création d'un poste d'ingénieur principal pour réintégrer cet agent au sein des services de l'Institution.

Départ de Monsieur Bernard BELAUD.

Monsieur le Président propose de passer ensuite au point relatif au projet de vidange de la Guerlie (modification de l'ordre du jour initial).

5. VIDANGE DE LA RETENUE DE LA GUERLIE

Madame Célia LEVINET explique que la retenue de la Guerlie, d'un volume d'1 million de m3 est la plus importante des retenues secondaires du site de Lavaud. Compte tenu de l'enjeu de baignade estivale du plan d'eau, du développement de cyanobactéries au mois d'août et faisant suite à une proposition de l'agence régionale de santé, le plan d'eau pourrait être abaissé de 2 à 3 mètres en octobre de façon à vider en partie la retenue mais sans faire de véritable vidange.

Le Bureau est favorable à cette proposition.

Monsieur le Président propose de passer ensuite au point relatif aux orientations budgétaires (modification de l'ordre du jour initial).

6. ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Madame Célia LEVINET explique que les orientations budgétaires sont élaborées en supposant une participation des départements membres stable par rapport à l'année précédente. Les dépenses correspondant aux programmes prévisionnels de l'EPTB Charente devront être priorisées en fonction des recettes prévisionnelles. Elle précise que le budget de fonctionnement est important au regard du budget d'investissement en raison de la nature des missions de l'EPTB qui sont pour la plupart des missions d'animation. Une part importante du budget de fonctionnement est consacrée aux dépenses de personnel.

Monsieur le Président explique que la priorité sera de diminuer les dépenses de fonctionnement et de recenser à l'intérieur de chaque mission les économies qui peuvent être faites. Il explique qu'il est également nécessaire d'affiner l'estimation des recettes.

Monsieur le Président indique que les orientations budgétaires seront présentées à la prochaine réunion du Conseil d'Administration qui aura lieu le 22 octobre à 9h30 à Saintes.

Monsieur le Président reporte les autres points prévus initialement à l'ordre du jour à une réunion ultérieure et lève la séance.

ANNEXE 3

COMPTE-RENDU DE GESTION DE COPROPRIETE



EPTB Charente

Institution interdépartementale pour l'aménagement
du fleuve Charente et de ses affluents

BATIMENT - 5 RUE CHANTE-CAILLE - 17100 SAINTES
PROGRAMME DE TRAVAUX ET D'ENTRETIEN 2015

Bilan des actions engagées au 7/10/2015 :

Désignation de l'opération	Nom du prestataire	Montant TTC	Part EPTB 613/1000 (Travaux bâtiment principal) 552/1000 (Autres travaux)	Part Fédération de pêche 387/1000 (Travaux bâtiment principal) 448/1000 (Autres travaux)
Contrôle et remise en service de la climatisation et de la ventilation	Société BOUCHET BERNARD	2 268,00 €	1 390,28 €	877,72 €
Contrôle et remise en service de l'électricité générale	Société BRUNET DROUILLAC	1 414,80 €	867,27 €	547,53 €
Séparation de la baie de brassage en deux baies distinctes	Société SPIE	1 333,80 €	817,62 €	516,18 €
Remise en service du portail d'entrée, de la porte automatique et des rideaux métalliques	Société BRUNET DROUILLAC	5 074,80 €	3 110,85 €	1 963,95 €
Travaux complémentaires sur la baie de brassage	Société SPIE	116,64 €	71,50 €	45,14 €
Maintenance de l'alarme	Société CAP'S	216,00 €	132,41 €	83,59 €
Télésurveillance	Société CAP'S	504,00 €	308,95 €	195,05 €
Dégorgement des sanitaires	Société DOUCET	83,40 €	51,12 €	32,28 €
Recherche de panne sur VMC	Société BRUNET DROUILLAC	202,80 €	124,32 €	78,48 €
Réparation de la climatisation et de la VMC suite au diagnostic	Société BOUCHET BERNARD	1 100,40 €	674,55 €	425,85 €
Remplacement de la VMC de la grande salle de réunion	Société BOUCHET BERNARD	699,60 €	428,85 €	270,75 €
Assurance Septembre à Décembre 2015	SMACL	245,23 €	150,33 €	94,90 €
Acquisition de mobiliers : tables + sièges pour salle de réunion - 56 personnes	UGAP	6 851,46 €	4 199,94 €	2 651,52 €
Rideaux métalliques - Reprise complète de l'enroulement des lames	Société BRUNET DROUILLAC	1 020,00 €	625,26 €	394,74 €
Plomberie : travaux d'urgence suite au bouchage des évacuations sanitaires et réparation de fuites	Société Abea Gaudry	921,00 €	564,57 €	356,43 €
TOTAL		22 051,93 €	13 517,83 €	8 534,10 €

ANNEXE 4

LISTE DES MARCHES PUBLICS

Liste des commandes

Numéro	Date	Fournisseur	Contenu	Montant
BC150091	10-07-2015	660 CM SOLUTIONS	Enlèvement du photocopieur	432.00
BC150092	15-07-2015	CHA005 CHARENTE LIBRE	Abonnement Charente Libre	296.00
BC150093	27-07-2015	SUD001 SUD-OUEST	Abonnement Sud Ouest	315.00
BC150096	03-08-2015	657 SPIE OUEST CENTRE	Travaux supplémentaires Baie Informatique	116.64
BC150099	03-08-2015	658 BOUCHET BERNARD	VMC et CLIM	1 100.40
BC150097	03-08-2015	659 BRUNET DROUILLAC	Dépannage suite appel téléphonique du 30/06/2015	202.80
BC150098	03-08-2015	659 BRUNET DROUILLAC	Remise en service du portail et des entrées	5 074.80
BC150100	03-08-2015	LOU001 LOU FACTORY	Bulletin info N° 13 PM Communication	1 722.00
BC150095	03-08-2015	NOV002 NOVENCI	Adaptateur secteur pour ThinkPad X250	66.00
BC150102	05-08-2015	662 SARL DOUCET CHAUFFAGE PLOMBERIE	TRAVAUX DE PLOMBERIE RUE CHANTE CAILLE	83.40
BC150101	05-08-2015	SAL001 SALIBA	FOURNITURES - BC DE REGULARISATION	88.39
BC150103	10-08-2015	SAL001 SALIBA	Commande fournitures	916.20
BC150104	11-08-2015	NOV002 NOVENCI	Commande ordinateur KC	1 815.60
BC150105	13-08-2015	663 ATOUT TRAVAUX	Travaux bâtiment Syntéane	3 144.22
BC150106	13-08-2015	664 PATRICK TILLEAU	Travaux bâtiment Syntéane	5 656.00
BC150108	25-08-2015	592 UGAP	Fournitures petits mobiliers pour nouveaux locaux	7 154.09
BC150109	25-08-2015	656 EDOM	EDOM - Fourniture d'un joint de rechange - LAVAUD	4 310.40
BC150107	25-08-2015	NER001 NERIM	Modem Routeur Technicolor TG58596	96.00
BC150111	28-08-2015	658 BOUCHET BERNARD	REEMPLACEMENT VMC BRULEE	699.60
BC150112	28-08-2015	COO003 COOP EVASION	CAUSERIES TRAIN	356.00
BC150110	28-08-2015	COO003 COOP EVASION	CAUSERIES 2015 - VOLS	1 788.00

Liste des commandes

Numéro	Date	Fournisseur	Contenu	Montant
BC150113	02-09-2015	COO003 COOP EVASION	Hôtel Causerie Champlain 2015	1 430.00
BC150114	03-09-2015	556 RH SOLUTIONS	Transcription CA du 9 juillet 2015	258.40
BC150117	08-09-2015	663 ATOUT TRAVAUX	Remise en état des locaux - matériaux	698.00
BC150116	08-09-2015	664 PATRICK TILLEAU	Remise en état des locaux	450.00
BC150115	08-09-2015	SAL001 SALIBA	Commande fournitures	567.11
BC150118	09-09-2015	659 BRUNET DROUILLAC	RIDEAUX METALLIQUES	1 020.00
BC150119	11-09-2015	463 MIE CALINE	Viennoiserie 14/09/2015	52.00
BC150120	11-09-2015	529 MATERIEL.NET	Support Ecran KC	59.90
BC150121	11-09-2015	621 TOPO 16 INFRA	Auscultations lac de LAVAUD	4 476.00
BC150122	11-09-2015	NOV002 NOVENCI	Forfait déménagement	600.00
BC150123	16-09-2015	512 AGGELOS	Conception Lettre d'information n°4 du PAPI	670.22
BC150127	17-09-2015	440 ATELIER D'ENCADREMENT	Encadrement Causeries 2015	88.00
BC150128	17-09-2015	592 UGAP	Commande mobiliers Salle de réunion	6 868.31
BC150124	17-09-2015	607 ROUTAGE ET COMMUNICATION	Envoi bulletin PM	547.68
BC150125	17-09-2015	MON002 MONSIEUR BRICOLAGE	Boite à lettre nouveau bâtiment N° Client : 00925 - N° Compte : 41100925	16.90
BC150129	18-09-2015	SER001 SERVICES MINUTES	Reproduction Clés	156.00
BC150130	23-09-2015	664 PATRICK TILLEAU	Tableaux d'écritures	350.00
Marché 15-04	23-09-2015	MEDIAPILOTE	Conception et impression d'outils de communication	4 980.00
BC150131	24-09-2015	659 BRUNET DROUILLAC	Liaison informatique	363.60
BC150132	25-09-2015	INS001 IN-SECO	Commutateur HP 1810-24	246.00
BC150133	30-09-2015	486 IRO IMPRIMEUR	Lettre d'information PAPI N°4	562.10
BC150135	01-10-2015	508 LA PETITE BOITE	Hébergement site internet migrants	471.60
BC150134	01-10-2015	659 BRUNET DROUILLAC	Fourniture et paramétrage de badges	316.20

Liste des commandes

Numéro	Date	Fournisseur	Contenu	Montant
BC150136	05-10-2015	671 BAUGET STEPHANE	Fabrication Equerres Lavaud	552.00
BC150137	05-10-2015	AME001 AMEN	Hébergement webmail	57.60
BC150138	08-10-2015	607 ROUTAGE ET COMMUNICATION	Lettre PAPI n°4	1 356.54
Total général				62 647,70

ANNEXE 5

AVENANT A LA CONVENTION

SUR LA SURVEILLANCE SISMOLOGIQUE

SUR LES OUVRAGES DU BARRAGE DE LAVAUD

CEA/DIF/DASE

DO 238 10/07/15



15RRBB000295

diffusé le : 10/07/15

EPTB CHARENTE

2 Place Saint Pierre

17100 SAINTES

A l'attention de **M. le Président**

Bruyères-le-Châtel, le **10/07/2015**

N/Réf. : 12-56-C-DSPG/CAJ Av1

Objet : Convention de surveillance sismologique – Lettre-avenant 1 de prolongation
Dossier suivi par Mme Laura CHAIGNE

PJ 1 : Annexes 1 à 3 modifiées.

Monsieur le Président,

Le CEA et l'EPTB Charente ont signé le 17/04/2013, pour une durée de deux (2) ans, une convention définissant les modalités selon lesquelles le CEA assure la surveillance sismologique de plusieurs sites d'ouvrages gérés par l'EPTB Charente dans un périmètre géographique donné.

Par le présent courrier, le CEA et l'EPTB Charente actent de la prolongation de la convention ci-dessus référencée, à compter du 17/04/2015, pour une durée de cinq (5) ans, soit jusqu'au 17/04/2020.

Veuillez noter que les supports de diffusion d'alerte ont légèrement évolué :

- le dispositif de messages d'alerte par courriel perdure suivant la liste d'adresses email en annexe 1.
- le CEA propose la mise en place d'un dispositif de messages d'alerte par fax dans la limite d'un destinataire par zone d'alerte,
- le dispositif d'envoi de SMS permettant l'envoi du message d'alerte directement sur un téléphone portable, est supprimé.

Les annexes 1 à 3 ont été mises à jour en ce sens et sont jointes à la présente lettre-avenant 1 dont elles font partie intégrante.

Les autres dispositions de la convention non modifiées par la présente lettre-avenant 1 restent applicables dans leur formulation initiale.

Nous vous prions de bien vouloir nous retourner un exemplaire de la présente, revêtu de la signature de votre responsable accrédité pour acceptation des dites conditions.

Dans l'attente de votre réponse, nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Fait en double exemplaire,

Pour l'EPTB Charente

M.
Président
Dûment autorisé suivant la délibération
n° du

A
Le

Signature :

Pour le CEA

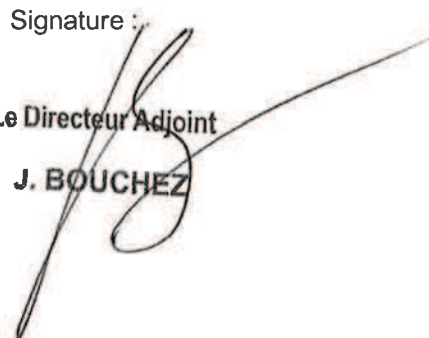
M. Pierre BOUCHET
Directeur du CEA/Centre DAM-Ile de France

A Bruyères-le-Châtel,
Le **09 JUL. 2015**

Signature :

Le Directeur Adjoint

J. BOUCHEZ



ANNEXE 1**PERIMETRE GEOGRAPHIQUE DE LA PRESTATION**

Les messages d'Alerte sismique envoyés à l'EPTB Charente concernent le Périmètre géographique global suivant :

- en cas de séisme de magnitude égale ou supérieure à 4, un épicentre situé sur le territoire délimité par **0,4° Ouest et 1,7° Est et 46,8° Nord et 44,4° Nord**,
- en cas de séisme de magnitude supérieure à 6.5, un épicentre situé sur le territoire français délimité par **40 et 50°Nord et 5°Ouest et 10°Est**.

Les sites de l'EPTB Charente sont inclus globalement dans ce Périmètre géographique, et sont listés ci-dessous de manière exhaustive :

REGION	BARRAGE	COORDONNES GEOGRAPHIQUES		RIVIERE	COMMUNE
		Degré et centième de degré			
Charente	Lavaud	0,68°E	45,82°N	Charente	Saint Quentin sur Charente
Charente	La Guerlie	0,70°E	45,80°N	Charente	Verneuil et Pressignac
Charente	Les Margotines	0,69°E	45,80°N	Charente	Massignac
Charente	Le Charenton	0,69°E	45,82°N	Charente	Pressignac et Saint Quentin sur Charente

ADRESSES DES MESSAGES

- Courriel :**
- 1) eptb-charente@fleuve-charente.net (EPTB)
 - 2) celia.levinet@fleuve-charente.net (Directrice EPTB)
 - 3) baptiste.siroto@fleuve-charente.net (Directeur adjoint EPTB)
 - 4) laura.chaigne@fleuve-charente.net (Technicienne barrage Lavaud EPTB)
 - 5) SCHERPI@SAUR.FR (Chef de secteur SAUR)
 - 6) SMONTOUX@SAUR.FR (Service exploitation SAUR)
 - 7) maite.fournier@fleuve-charente.net (Chef de projet Etiage EPTB)

Fax : **05.46.75.00.20**

N° DE TELEPHONE D'ASTREINTE

Pas d'astreinte à l'EPTB Charente

Tél urgences 24/24 SAUR : 05.87.23.10.00

ANNEXE 2

PROCEDURE D'ALERTE SISMIQUE

1. Terminologie

« Message d'alerte sismique » : désigne le message d'alerte sismique envoyé par le CEA par courriel et par télécopie aux destinataires désignés par l'EPTB Charente, analogue aux messages envoyés à la protection civile pour les Magnitudes supérieures à 4 en métropole dans le Périmètre géographique désigné. Le CEA envoie un message d'alerte initiale suite à un événement sismique donnant lieu à une alerte, dans les seuils de Magnitude et dans les délais indiqués au § 3.1 de la Convention.

Le « délai » de diffusion du Message d'alerte sismique indiqué en minutes est calculé à partir de l'heure de l'occurrence du séisme.

« Magnitude » : Les magnitudes indiquées correspondent à des magnitudes LDG, MI (magnitude locale correspondant à une durée d'évènement) ou Mb (magnitude de volume plus particulièrement utilisée pour les magnitudes les plus fortes).

« heure origine ou T0 » : instant d'occurrence du séisme fourni par le calcul de localisation du séisme et exprimé en heure TU.

« écart » : écart de localisation ou écart de Magnitude.

« précision de localisation » : précision de localisation issue du calcul de localisation, le plus souvent indiqué en km, et liée à la taille de l'ellipse d'incertitude et à la valeur du résidu de l'heure origine issu du calcul en moindre carré.

« pointé et phase sismique » : temps saisi dans le flux continu des signaux sismiques (sismogrammes) issus des capteurs des stations, et correspondant au début d'un des trains d'ondes générés par un séisme (ondes P directes ou réfractées, ...).

« prélocalisation automatique » : localisation calculée automatiquement par les logiciels de localisation, comprenant les informations en latitude, longitude, heure origine et le cas échéant les profondeur et Magnitude, non validée par un sismologue.

« alerte sismique » : alerte diffusée par le sismologue d'astreinte du CEA.

« localisation manuelle initiale » : première localisation manuelle et interactive d'un séisme calculée par un sismologue d'astreinte du CEA, hors heures ouvrées, voire par des analystes du CEA les jours ouvrés, et donnant lieu à un Message d'alerte sismique.

« (re)localisation manuelle différée » : relocalisation (localisation révisée et améliorée) calculée interactivement durant les jours ouvrés par les analystes du CEA et donnant lieu à un bulletin hebdomadaire avec localisation révisée.

« base de données de sismicité du LDG » : base de données relationnelle du CEA dans laquelle sont enregistrés tous les paramètres des séismes détectés et enregistrés, avec les paramètres des dernières localisations.

« bulletin » : catalogue des séismes détectés et localisés pendant une semaine, avec tous les paramètres des événements (temps de pointés des phases sismiques, paramètres et précisions de la localisation dont latitude et longitude, T0, Magnitude, profondeur, ville la plus proche).

2. Description du service : « Surveillance sismologique des sites de l'EPTB Charente »

2.1. Présentation de la surveillance sismologique assurée par le CEA

Le réseau sismologique métropolitain du CEA est constitué de 40 stations sismiques réparties dans les différentes régions de France métropolitaine (Corse incluse).

Les signaux numérisés dans les stations sont transmis, en temps réel par liaison satellitaire dédiée, avec liaisons secourues, au Centre National de Données (CND) du CEA situé au Département analyse, surveillance, environnement (DASE/SLDG) sur le site du CEA/DIF à Bruyères-le-Châtel dans l'Essonne (91).

Au-delà de la conception des systèmes, le CEA assure l'exploitation opérationnelle de ce CND avec notamment la télésurveillance et la maintenance des stations sismiques avec des astreintes 24h/24 non seulement sismologique, mais également technique et informatique.

Le pointé des phases pour chaque signal est réalisé automatiquement en temps légèrement différé par les ordinateurs du CND et fournit une localisation automatique avec un modèle de propagation standard. La Magnitude est également calculée en fonction de la localisation du séisme. En cas de dépassement d'un seuil de Magnitude Mb ou MI égal à 4, un message est envoyé automatiquement à l'ingénieur sismologue d'astreinte.

Une localisation interactive est ensuite effectuée par l'ingénieur sismologue d'astreinte avant envoi du Message d'alerte sismique aux correspondants.

Le seuil de déclenchement classique d'une alerte sismique en métropole est celui d'une Magnitude 4, donnant lieu à un appel automatique à l'astreinte sismique et à une diffusion aux Autorités françaises après localisation initiale et manuelle et validation par l'ingénieur d'astreinte sismologique.

En heure ouvrée, dans un délai d'une semaine, les sismologues analystes du CEA relocalisent plus précisément la plupart des séismes en prenant en compte les données de réseaux de tiers disponibles et produisent ainsi le bulletin sismique hebdomadaire.

Tous les séismes détectés automatiquement par le réseau du CEA, puis relocalisés comme décrit ci-dessus, sont consultables sur le site internet du CEA :

www-dase.cea.fr

Le site internet permet également d'obtenir la liste :

- des dix dernières alertes sismiques en France et dans les régions frontalières,
- des derniers événements sismiques dans la région euro-méditerranéenne,
- de tous les séismes autour d'une localisation demandée,
- les bulletins sismiques hebdomadaires.

2.2. Précisions de localisation

La précision de localisation dépend du modèle géologique pris en considération, de la Magnitude, et du pointé des phases sur les signaux.

Conformément à son processus classique et à la rigueur associée au traitement des événements sismiques, le CEA ne se donne pas de limite en termes de précisions en Magnitude ou en localisation et améliore la localisation interactivement lors d'une alerte et systématiquement en différé après celle-ci et autant que possible ensuite, pour atteindre la meilleure précision possible, conformément à son expertise, son expérience et aux règles de l'art.

2.3. Surveillance effectuée par le CEA pour l'EPTB Charente

La limite de détectabilité pour des séismes situés sur le territoire métropolitain et dans les régions frontalières est d'environ une Magnitude 2.

Pour des séismes correspondant aux critères de Magnitude et de Périmètre géographique intéressant l'EPTB Charente tels que définis à l'annexe 1, il est prévu de diffuser le Message d'alerte sismique par courriel et par télécopie (cf. modèle en annexe 3) le plus tôt possible après le T0 du séisme aux correspondants l'EPTB Charente précisés en annexe 1.

En cas de défaillance des moyens de communication par mail et télécopie, et dans ce cas seulement, l'information est communiquée par téléphone au numéro d'astreinte indiqué en annexe 1.

Le délai contractuel maximal est de 3 heures. Dans la plupart des cas, le délai effectif est beaucoup plus court (inférieur à 1 heure).

Pour des séismes de Magnitude inférieure à 4, il se peut que des Messages d'alerte sismique soient également émis pour des séismes de Magnitude proche de 4 mais inférieurs à cette valeur dans le Périmètre géographique ou lorsqu'un séisme superficiel a été ressenti localement.

Suite à un séisme ressenti localement et n'ayant pas fait l'objet d'une alerte, l'EPTB Charente peut, 24h/24, être en contact avec l'ingénieur sismologue d'astreinte en téléphonant au PC de sécurité du CEA/DIF au n° 01 69 26 52 50.

Le sismologue d'astreinte n'étant pas joignable directement, l'interlocuteur qui répond à ce numéro a pour charge de lui transmettre un message.

Pour éviter toute ambiguïté ou hésitation de la part de l'interlocuteur CEA, l'EPTB Charente lui demandera de communiquer au sismologue d'astreinte de rappeler l'EPTB Charente au n° de téléphone indiqué en annexe 1.

ANNEXE 3

EXEMPLE DE MESSAGE D'ALERTE SISMIQUE

Message d'alerte sismique par courriel

-----Message d'origine-----

De : compte generic sismic [<mailto:sismic.dase@cea.fr>]

Envoyé : jeudi 1 avril 2010 02:11

À : sismic.dase@cea.fr

Objet : ALERTE SISMIQUE LDG

Message numéro = 66

Le LDG a détecté un événement sismique à environ 10 km à l'Est de Bagnères-de-Bigorre (65)

Date = 01/04/2010

Heure Origine = 01 H 36 MN 40.3 S tu

Latitude = 43 DEG 2 MN NORD

Longitude = 0 DEG 16 MN EST

Magnitude = 4.5 (MI)

Signé = Y. Cano

ANNEXE 6

**CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE
POUR L'AUSCULTATION ET LA REVUE DE SURETE
DU BARRAGE DE LAVAUD**

**Convention de groupement de commande
pour la passation d'un marché de services**
**Pour le suivi des dispositifs
d'auscultation, les visites réglementaires
et les revues de sûreté des barrages de
Lavaud et Mas Chaban**

ENTRE

L'Institution interdépartementale pour l'aménagement du fleuve Charente et de ses affluents,
représentée par Monsieur Jean-Claude GODINEAU, Président de l'Institution, agissant en vertu des
pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération du conseil d'administration en date du 22 octobre 2015, et
dénommée ci-après « l'Institution » ;

D'une part,

ET

Le Département de la Charente,
représenté par Monsieur François BONNEAU, Président du Conseil départemental, agissant en vertu des
pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération de la commission permanente du 9 octobre 2015 et
dénommé ci-après « le Département de la Charente » ;

D'autre part,

Vu la nécessité d'harmoniser le suivi des dispositifs d'auscultation, la réalisation des visites techniques, ainsi que la revue de sûreté des barrages de Mas Chaban et de Lavaud destinés au soutien d'étiage du fleuve Charente afin d'en optimiser la gestion,

Vu la possibilité de réaliser des économies d'échelle en confiant la réalisation du suivi des dispositifs d'auscultation et des visites réglementaires des ouvrages à un prestataire unique,

Vu l'article 8 du Code des Marchés Publics,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

Il est constitué entre les membres approuvant la présente convention un « groupement de commandes » au sens de l'article 8 du Code des Marchés Publics.

Ce groupement de commandes est relatif au marché suivant : suivi des dispositifs d'auscultation, réalisation des visites techniques réglementaires et des revues de sûreté des barrages de Mas Chaban et de Lavaud.

La durée de ce marché sera de cinq (5) ans à compter du 1^{er} janvier 2016.

Article 2 : Membres du groupement

Le présent groupement de commandes est constitué par :

- Le Département de la Charente,
- L'Institution interdépartementale pour l'aménagement du fleuve Charente et de ses affluents.

Article 3 : Coordonnateur du groupement de commandes

Le **Département de la Charente** est désigné en qualité de coordonnateur du présent groupement de commandes au sens de l'article 8-II du Code des marchés publics.

Le siège du coordonnateur est situé au 31 boulevard Emile Roux à ANGOULEME.

Article 4 : Missions du Coordonnateur

Le coordonnateur assure l'ensemble des opérations relatives au marché projeté à compter de la transmission de leur besoin propre par l'ensemble des membres du groupement.

Le coordonnateur assurera notamment toutes les opérations administratives relatives à la mise en concurrence, et à l'organisation de la sélection des offres ainsi que les opérations de notification.

Le suivi de l'exécution sera assuré par chaque membre du groupement, chacun pour l'ouvrage qui les concerne.

Article 5 : Missions des membres

Article 5.1 : Définition des besoins

Les membres du groupement s'engagent à déterminer la nature et l'étendue des besoins à satisfaire conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics.

Ils adressent au coordonnateur un état exhaustif et précis de ces besoins, et ce dans des délais permettant au coordonnateur de regrouper toutes les pièces nécessaires au lancement de la procédure de consultation.

Ce besoin sera présenté sous forme d'un montant global et forfaitaire annuel.

Article 5.2 : Signature des marchés

Comme précisé à l'article 4 de la présente, le Département de la Charente, en tant que coordonnateur procède à la notification et à la signature des marchés.

Article 5.3 : Exécution des marchés

Chaque membre du groupement sera responsable du suivi de l'exécution du marché, chacun pour l'ouvrage qui le concerne, à hauteur de la satisfaction de ses besoins propres tels que préalablement transmis au coordonnateur.

A ce titre, le prestataire sera dans l'obligation de présenter une facturation séparée à l'ordre de chaque membre du groupement.

Article 6 : Adhésion

Chaque membre adhère au groupement de commandes par délibération de l'assemblée délibérante approuvant l'acte constitutif ou par toute décision de l'instance autorisée.

Une copie de la délibération ou de la décision est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes.

Article 7 : Durée du Groupement

Le groupement est conclu à compter de la notification du présent acte et jusqu'à la date d'expiration des marchés.

Article 8 : Retrait

Les membres peuvent se retirer du groupement. Le retrait est constaté par une délibération de l'assemblée délibérante ou par une décision de l'instance autorisée du membre concerné. La délibération est notifiée au mandataire. Si le retrait intervient en cours de passation ou d'exécution du marché, le retrait ne prend effet qu'à l'expiration du marché concerné.

Article 9 : Participation

Aucune participation des membres du groupement aux frais de gestion de ce dernier n'est demandée.

Article 10 : Modifications de l'acte constitutif

Toute modification du présent acte doit être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement.

Les délibérations des assemblées délibérantes des membres du groupement sont notifiées au mandataire.

La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement a approuvé les modifications.

Pour le Département de la Charente

Pour l'Institution du fleuve Charente

ANNEXE 7

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES DONNEES
DE SUIVIS BIOLOGIQUES DES POISSONS
GRANDS MIGRATEURS ET DE L'ENVIRONNEMENT**

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES DONNEES DE SUIVIS BIOLOGIQUES DES POISSONS GRANDS MIGRATEURS ET DE L'ENVIRONNEMENT

ENTRE

La Cellule Migrateurs Charente Seudre (CMCS) composée des trois structures suivantes :

L'Institution interdépartementale pour l'aménagement du fleuve Charente et de ses affluents (EPTB Charente)

sise 5 rue Chante Caille – ZI des Charriers
17 100 SAINTES

Représentée par Monsieur Jean-Claude GODINEAU, en qualité de Président

**LE GROUPEMENT DES FÉDÉRATIONS POUR LA PÊCHE ET LA PROTECTION DU MILIEU
AQUATIQUE DE POITOU-CHARENTES,**

sise 5, rue Chante-Caille – ZI des Charriers, BP 20124, 17104 SAINTES CEDEX,

Représenté Monsieur Philippe REBOURS, en qualité de Président

LE CENTRE REGIONAL D'EXPERIMENTATION ET D'APPLICATION AQUACOLE,

sise, prise de Terdoux, 17480 le Château d'Oléron,

Représenté par Monsieur Francis BAUDET, en qualité de Président

Ci-après dénommée « **Cellule Migrateurs Charente Seudre (CMCS)** »

ET

L'association Loire Grands Migrateurs,

dont le siège social est 8 rue de la Ronde 03500 Saint-Pourçain-sur-Sioule

Représentée Monsieur Gérard GUINOT, en qualité de Président

Ci-après dénommée « **LOGRAMI** »

La CMCS et LOGRAMI sont ci-après désignés par les « **PARTIES** ».

PREAMBULE

Cette convention définit les règles de mise à disposition par la Cellule Migrateurs de données, ou de fichiers de données informatiques.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités que la CMCS et LOGRAMI s'engagent réciproquement à respecter, selon lesquelles seront communiquées, par la CMCS au Tableau de bord « saumon, aloses, lamproies et truite de mer » (dénommé ci-après Tableau de bord SALT) de LOGRAMI les données définies à l'article 3, et leur utilisation par le Tableau de bord SALT.

La CMCS autorise LOGRAMI à mentionner cette convention, ainsi que son objet et le nom de la Cellule Migrateurs Charente Seudre dans leurs documents ou rapports d'activités.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DES PARTIES

- La CMCS s'engage :
 - à délivrer une copie des données détaillées dans l'article 3 dans le format postgresSQL (lorsque les données ont été saisies dans ce logiciel) ou tout équivalent de format de base de données (Access, Excel).
- LOGRAMI s'engage :
 - à utiliser ces données uniquement dans le cadre du projet de thèse intitulé « Modification de la phénologie des espèces amphihalines face au changement climatique ». Ce projet est réalisé au sein du Tableau de bord SALT de LOGRAMI pour une durée prévue de 4 ans ;
 - à exiger de ses membres de ne pas utiliser ces données à titre personnel ou pour toute étude ne rentrant pas dans le cadre de ce projet ;
 - à exiger de toute personne extérieure à LOGRAMI et travaillant en partenariat avec LOGRAMI dans le cadre de ce projet, de ne pas utiliser ces données en dehors de ce travail ;
 - dans le cas où un ou plusieurs articles scientifiques seraient produits à partir des données de la CMCS, à mentionner comme nom : Cellule Migrateurs Charente Seudre, composée de l'EPTB Charente, du Groupement des Fédérations de Pêche Poitou-Charentes et du CREAA. Ainsi, lors de l'écriture d'un article scientifique basé sur les données de la CMCS, LOGRAMI s'engage à informer la CMCS. Le premier auteur de ces publications sera toujours Marion LEGRAND (LOGRAMI) réalisant la thèse. L'ordre des auteurs suivants sera déterminé soit en fonction de l'implication de ces auteurs dans l'écriture de la publication et/ou par tirage au sort (si l'implication des différents auteurs est jugée identique). D'autre part, LOGRAMI s'engage à citer le nom de la CMCS ayant fourni les données dans le cadre de cette ou ces publications ;
 - à communiquer à la CMCS les écrits (manuscrit de thèse, article scientifique, etc.) résultant de l'utilisation de ces données.

ARTICLE 3 : DONNEES DEMANDEES ET DONNEES TRANSMISES

Les données demandées sont issues du travail de collecte et de bancarisation de la CMCS.

Les données transmises, objets de la présente convention, seront les suivantes :

- les données de suivis des poissons (toutes espèces dénombrées) aux différents points de contrôle suivis par la CMCS (station de vidéocomptage, de piégeage ou de tout autre système permettant de déterminer les espèces à la montaison ou à la dévalaison). Le propriétaire de ces données est la CMCS.

Les données transmises seront :

- o les X, Y de la station,
 - o le système de géoréférencement lié aux coordonnées géographiques fournis, o le nom et la rivière où est implantée la station, o le type de station de contrôle (piège, vidéo, etc.),
 - o le type de dispositif de franchissement associé à la station de contrôle (type de la passe, ascenseur, etc.),
 - o la date et l'heure de l'opération (une opération correspondant soit au passage d'un poisson pour les systèmes de vidéocomptage, compteur résistivité, compteur infra-rouge, etc., soit à une relève de piège),
 - o l'échelle de temps utilisée (temps universel, etc.), o le ou les espèces déterminées pour chaque opération, o le stade concerné,
 - o les caractéristiques détaillées du ou des poissons d'une opération s'il y a lieu (taille en cm, poids en gramme, origine du poisson – sauvage ou élevage -, etc.),
 - o les périodes de fonctionnement et d'arrêt du système de contrôle,
 - o le taux d'échappement s'il est connu ou à minima une information sur la possibilité ou non pour les poissons d'échapper au système de contrôle,
- les données de température produites par la CMCS qu'il s'agisse de mesures réalisées au niveau des stations de contrôle ou à tout endroit de la route migratoire des espèces. Le propriétaire de ces données est la CMCS. Les données transmises seront :
 - o les X, Y de la station de mesure,
 - o le système de géoréférencement lié aux coordonnées géographiques fournis, o le nom et la rivière où est implantée la station, o le type de station (sondes thermiques Hobo, etc.), o la date et l'heure de l'enregistrement,
 - o l'échelle de temps utilisée (temps universel, etc.), o la valeur de la température mesurée (en °Celsius).

Les données transmises par la CMCS concerneront l'ensemble de la période de suivi réalisée (qu'il s'agisse des stations de contrôle ou de mesure). Si des données sont encore en cours de validation (exemple des données 2014), celles-ci pourront être fournies ultérieurement lorsque ces données auront été validées. De même, le projet étant prévu sur un pas de temps de 4 années, il est possible qu'une mise à jour des données soit demandée à la CMCS en cours de projet. Les données non validées ne pourront en aucun cas être demandées.

ARTICLE 4 : COLLABORATEURS

La CMCS autorise LOGRAMI à transmettre les données objet de l'article 3 de la présente convention aux partenaires ou collaborateurs éventuels avec lesquels LOGRAMI déciderait de travailler pour la réalisation de l'étude objet de cette convention.

LOGRAMI s'engage à faire respecter par ses partenaires ou collaborateurs l'ensemble des clauses de la présente convention, comme l'article 2 l'y engage. Le cas échéant, LOGRAMI pourra être tenu pour responsable.

ARTICLE 5 : CONDITION D'UTILISATION DES DONNEES

Par la présente convention, LOGRAMI s'engage :

- A exploiter ces données ou fichiers de données uniquement dans le cadre strict des prestations, travaux ou études tels que définis ci-dessous :

Les données seront utilisées dans le cadre du projet de thèse réalisé par Marion LEGRAND (en charge du Tableau de bord SALT de LOGRAMI) et intitulé « Modification de la phénologie des espèces amphihalines face au changement climatique »,

- A ne pas divulguer, communiquer, transmettre ou mettre à disposition d'un tiers ces données ou fichiers de données sous quelque forme que ce soit (hors tiers rentrant dans la description de l'article 4),
- Aucune utilisation à des fins commerciales ne peut être réalisée à partir de ces données que ce soit pour le compte de LOGRAMI ou le compte d'un tiers.

La CMCS ne pourra être tenue pour responsable de l'inadéquation des données aux besoins de LOGRAMI ou de l'exploitation qui pourrait en être faite.

ARTICLE 6 : OBLIGATION DE NON-EXPLOITATION

Cet accord constituant un prêt à usage régi par les articles 1875 et suivants du code civil, LOGRAMI s'engage à réserver exclusivement ces données à l'utilisation pour laquelle la CMCS a accepté de les communiquer.

Cet accord ne saurait être interprété comme conférant à LOGRAMI une autorisation ou un droit quelconque de licence d'exploitation industrielle ou commerciale des données.

LOGRAMI s'engage à demander l'accord préalable et écrit de la CMCS pour tout autre usage des données.

ARTICLE 7 : PROPRIETE INTELLECTUELLE

LOGRAMI prendra toute disposition afin d'éviter que ses membres, les personnels de la structure et les collaborateurs travaillant éventuellement pour ce projet ne divulguent tout ou partie des données pendant le projet et après leur éventuel départ de ces structures.

Les données sont la propriété de la CMCS et LOGRAMI s'engage à ne revendiquer aucun droit de propriété intellectuelle sur celles-ci.

Convention de mise à disposition de données de suivis biologiques des poissons migrateurs et de l'environnement
Cellule Migrateurs Charente Seudre – LOGRAMI

ARTICLE 8 : MODALITES DE FOURNITURE ET SUPPORT DES DONNEES

La transmission des données détaillées dans l'article 3 se fera après signature de la présente convention sous forme d'une copie de la base de données STACOMI construite sous le logiciel de base de données PostgreSQL et/ou d'un ou plusieurs fichiers complémentaires de type Excel® ou Access®. Les données non validées par la CMCS seront transmises ultérieurement, dès leur validation.

ARTICLE 9 : VALORISATION DES DONNEES

LOGRAMI s'engage à mentionner systématiquement la source des données ou fichiers de données utilisés, en mentionnant le propriétaire de la donnée. La propriété des données a été rappelée à l'article 3 de la présente convention.

Les écrits résultant de l'utilisation des données de la CMCS devront être transmis à ce dernier lors de leur parution.

ARTICLE 10 : DUREE

La présente convention est conclue pour une durée de 4 ans (durée prévue pour la thèse intitulé « Modification de la phénologie des espèces amphihalines face au changement climatique ») à compter de la date de sa signature.

A la fin de la convention, Les PARTIES prennent l'engagement de restituer tous les documents, données ou fichiers informatiques que les PARTIES auraient transmis, sans pouvoir en conserver de reproduction sous quelque forme que ce soit.

ARTICLE 11 : RESILIATION

La présente convention peut être résiliée de plein droit par l'une des PARTIES après envoi d'un courrier recommandé à l'autre partie.

En cas de résiliation de la présente convention, les PARTIES prennent l'engagement de restituer, dans les quinze jours suivant ladite résiliation, tous les documents, données ou fichiers informatiques que les PARTIES auraient transmis, sans pouvoir en conserver de reproduction sous quelque forme que ce soit.

ARTICLE 12 : INTEGRALITE ET LIMITE DE LA CONVENTION

La présente convention, exprime l'intégralité des obligations des PARTIES. Aucune clause figurant dans des documents envoyés ou remis par les PARTIES ne pourra s'y intégrer.

ARTICLE 13 : INVALIDITE D'UNE CLAUSE

Si une ou plusieurs stipulations de la présente convention étaient tenues pour non valides ou déclarées telles en application d'un traité, d'une loi ou d'un règlement, ou encore à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée. Les PARTIES procéderont alors sans délai aux modifications nécessaires en respectant, dans toute la mesure du possible, l'accord de volonté existant au moment de la signature de la présente convention.

ARTICLE 14 : LITIGES

La présente convention est soumise aux lois et règlements français.

En cas de difficulté sur l'interprétation ou la réalisation de la présente convention, les PARTIES s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, les Tribunaux compétents seront saisis.

Fait le.....

En 4 exemplaires originaux

Pour L'EPTB Charente, Le Président, Jean-Claude GODINEAU	Pour Le Groupement régional des fédérations de Pêche, Le Président, Philippe REBOURS	Pour le CREAA, Le Président, Francis BAUDET	Pour LOGRAMI, Le Président, Gérard GUINOT
---	--	---	---